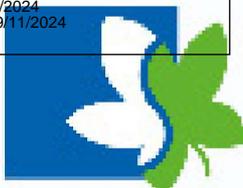


Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20241128-DEL141_2024-DE
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

**Sud Rhône
Environnement**
SYNDICAT MIXTE



Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le

ID : 030-253002919-20241017-D24_0241-DE

S²LO

2023

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Sur le prix et la qualité du service
de traitement des déchets ménagers
Articles D.9994-3 à D.9994-5 du C.G.C.T.

SYNDICAT MIXTE SUD RHÔNE ENVIRONNEMENT

380 Avenue Terre et Marie Curie - BP n°5 - 30900 RFAUCAIRF
www.sudrhone.fr - contact@sudrhone.fr - 04 86 59 06 51

Sommaire	2
Cadre juridique du RSPPGD	4
Les évènements marquants de 2023	5
Chapitre 1 : Indicateurs Techniques	6
A. Le Territoire du Syndicat	6
B. Les compétences de Sud Rhône Environnement	8
C. La Composition des instances du Syndicat	8
D. La Composition du Bureau	9
E. L'organisation administrative	9
F. Sud Rhône Environnement acteur de la réduction des déchets	10
Chapitre 2 : Traitement des Déchets Ménagers	18
A. Les différents sites du territoire	18
B. Évolution des tonnages traités	21
C. Taux global de valorisation	35
D. Évolution des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage	38
Chapitre 3 : Indicateurs financiers	39
A. Modalités d'exploitation	39
B. Marchés en cours	40
C. Mode de financement	42
D. Coûts unitaires	47
Chapitre 4 : Conclusion et perspectives	52
Lexique	53



**Sud Rhône
Environnement**

SYNDICAT MIXTE

Directeur de la publication :
Philippe ROUVIER-COROUGE

Conception, réalisation & rédaction :
Sud Rhône Environnement

Illustrations et photographies :
Citéo, Paprec, Ecosystem, Canva.com,
Pixabay.com, Sud Rhône Environnement



Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20241128-DEL141_2024-DE
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

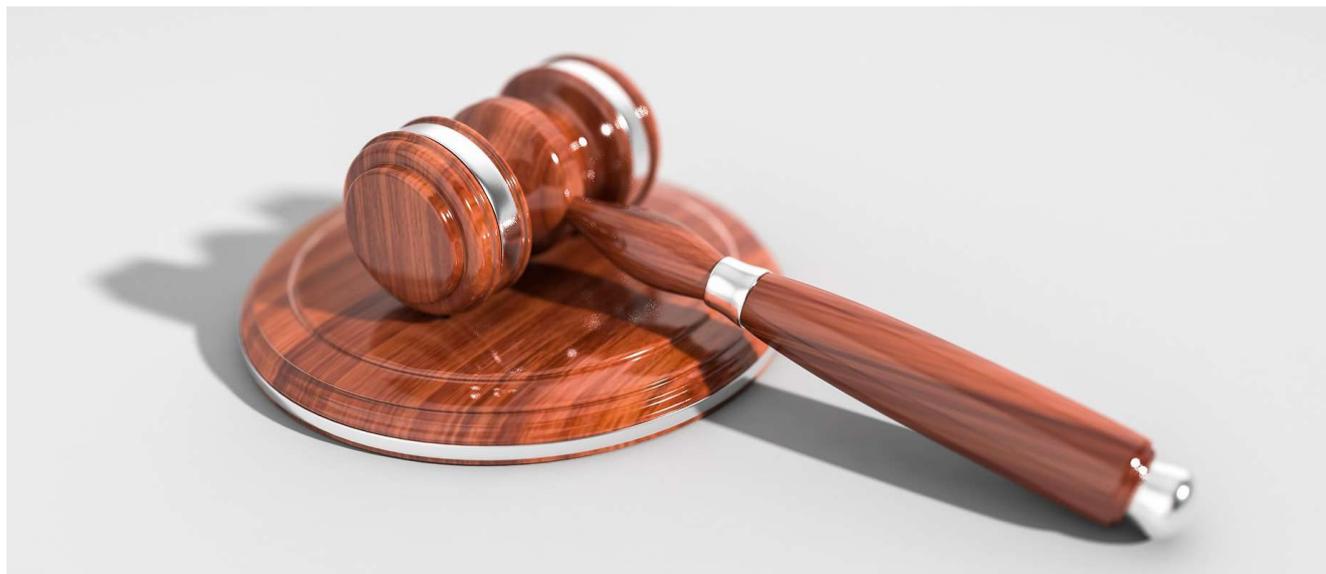
Publié le

ID : 030-253002919-20241017-D24_0241-DE

S²LO



>> Cadre juridique du RSPPGD



Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est devenu une obligation avec le décret du 11 mai 2000.

Dans son titre IV (économie circulaire), la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré de nouvelles dispositions en inscrivant cette obligation dans l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en rajoutant le terme « prévention et gestion ».

Le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, fixe le contenu du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de Traitement des Déchets Ménagers.

Il revient au Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement de réaliser ce rapport présenté par le Président du syndicat à l'assemblée délibérante, le Comité Syndical, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est ensuite transmis aux communautés de communes et d'agglomération ainsi qu'au syndicat de collecte membres pour présentation en Conseil Communautaire et mis à disposition du public dans les locaux administratifs du Syndicat et sur le site Internet www.sudrhone.fr.

Conformément aux objectifs fixés par ce texte réglementaire, la base de comparaison de l'ensemble des indicateurs est l'année 2010. C'est cette borne qui est prise comme référence pour le rapport.

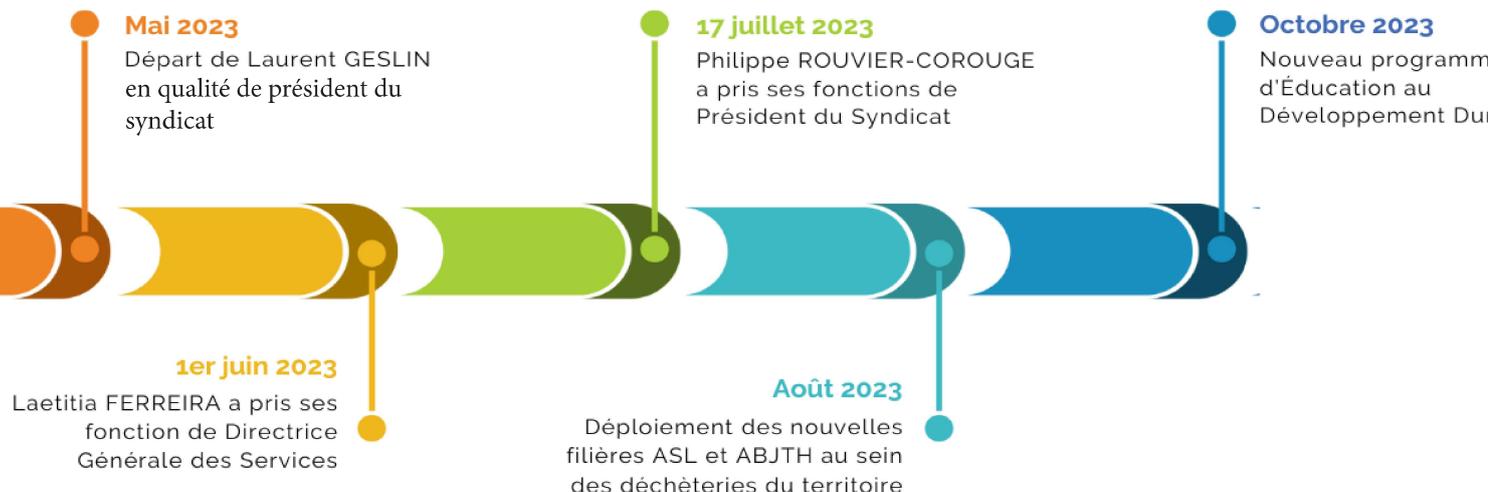
Le syndicat Sud Rhône Environnement exerçant uniquement la compétence Traitement, seuls les indicateurs obligatoires liés au traitement sont présentés ci-dessous.

Les indicateurs concernant la Collecte et la pré-Collecte sont intégrés dans le bilan des collectivités membres qui ont conservé leur compétence Collecte. En matière de prévention, le présent rapport retranscrit les actions menées par le syndicat et peut faire état d'actions représentatives mises en œuvre par certains adhérents et ayant un impact sur le traitement des déchets.

Avertissement

D'éventuelles erreurs peuvent affecter ce document. Il est demandé au lecteur, qui les relèverait, d'en informer l'administration de Sud Rhône Environnement.

Les évènements marquants de 2023



Départ du Président

En mai 2023, Laurent Geslin, Président de Sud Rhône Environnement s'est vu retirer sa délégation au sein de son EPCI et par conséquent la présidence du Syndicat.

Nouvelle gouvernance

Lors de l'élection qui a eu lieu le 17 juillet 2023, Monsieur Philippe Rouvier Corouge a été désigné président de Sud Rhône Environnement. Les 4 vice-présidents ont été réélus à l'identique.

Nouvelle direction

À la suite du départ de Monsieur Paul-Henri Delamour (ancien DGS), Madame Laetitia FERREIRA a pris ses fonctions de Directrice Générale des Services à partir du 1er juin 2023.

Nouveau Programme EDD

Pour l'année scolaire 2023-2024, le Syndicat a revisité son programme d'Éducation au Développement Durable (EDD) afin d'impulser une dynamique engageante au sein des divers établissements scolaires du territoire. Le programme a été repensé en proposant des thématiques par cycle et des actions écologiques par écoles qui bénéficient d'une ou plusieurs interventions scolaires.

Élargissement des REP sur le territoire

Suite à la signature de conventions en 2022 pour les nouvelles filières Responsabilité Élargie des Producteurs (R.E.P.), les filières ASL et ABJTH ont été déployées au sein de plusieurs déchèteries au cours de l'année 2023. Les filières concernées portent sur les articles de bricolages et de jardin, les jeux et jouets et les articles de loisirs. Ce déploiement permet de limiter le recours à l'enfouissement.

>> Chapitre 1 : Indicateurs techniques



Sud Rhône Environnement, syndicat mixte de traitement des déchets ménagers, créé en 2000, compte 54 communes adhérentes. En 2023, sa Présidence est assurée par d'abord par M. Laurent GESLIN puis par M. Philippe ROUVIER COROUGE.

Le territoire de type semi-rural regroupe entre autres, Beaucaire, commune la plus peuplée avec 15 659 habitants, et Vallérgues, commune la moins peuplée avec 139 habitants.

A. Le Territoire du Syndicat

Au 1er janvier 2023, Sud Rhône Environnement compte 120 941 habitants (population INSEE 2023). La population du territoire est stable par rapport à 2022 malgré une légère baisse avec une variation de - 0,46% (soit - 569 habitants).

Le territoire se compose de 41 communes du Gard et de 13 communes des Bouches du Rhône. Les communes sont réparties entre deux

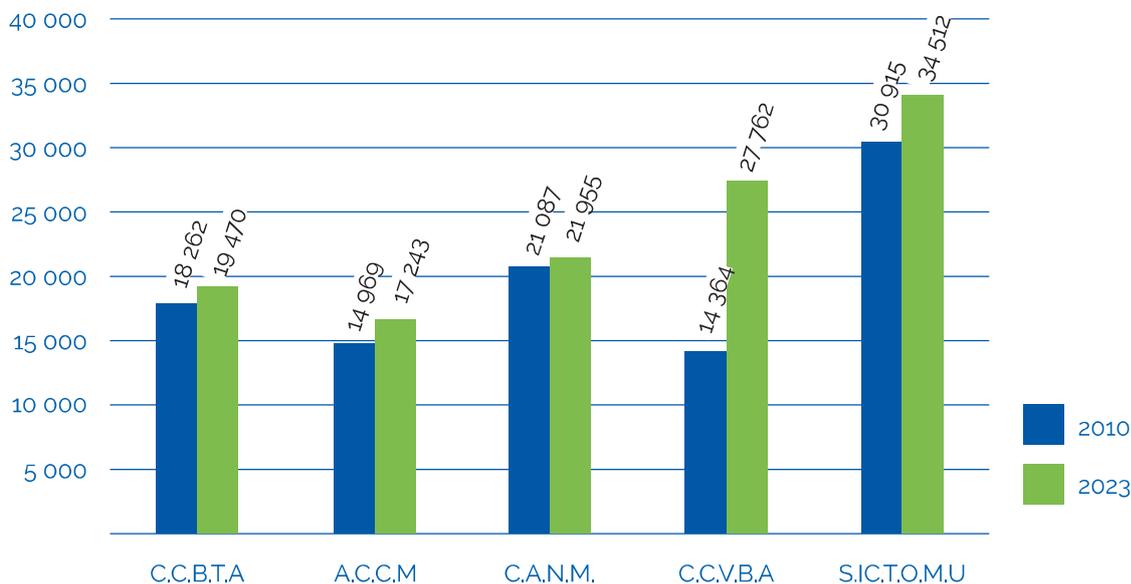


Cartographie du territoire de Sud Rhône Environnement



Il est à noter qu'entre 2010 et 2023, la population du Syndicat a augmenté de 21,43 % passant de 99 597 habitants à 120 941 habitants.

Évolution de la population entre 2010 et 2023



C.C.V.B.A			
Saint-Étienne du Grès	2 492	Les Baux de Provence	315
Mas Blanc des Alpilles	516	Maussane les Alpilles	2 396
Aureille	1 545	Mouriès	3 400
Fontvieille	3 531	Saint-Rémy de Provence	9 692
Paradou	2 145	Eygalières	1 730
			Total 27 762

A.C.C.M	
Boulbon	1 516
St Pierre de Mézoargues	219
Tarascon	15 508
Total 17 243	

C.C.B.T.A			
Beaucaire	15 659	Jonquières Saint Vincent	3 811
			Total 19 470

C.A.N.M	
Bernis	3 452
Caissargues	4 118
Marguerittes	8 564
Milhaud	5 821
Total 21 955	

SICTOMU			
Aigaliers	524	Fons sur Lussan	233
Argilliers	448	Fontarèches	247
Arpaillargues et Aureilhac	1 044	Fournès	1 073
La Bastide d'Engras	202	Lussan	499
Belvezet	240	Montaren et Saint Médiars	1 389
Bouquet	183	Pougnadoresse	248
La Bruguière	329	Pouzilhac	739
La Capelle et Masmolène	416	Remoulins	2 255
Castillon du Gard	1 679	Saint Bonnet du Gard	851
Collias	1 066	Saint Hilaire d'Ozilhan	1 096
Flaux	365	Saint Hippolyte de Montaigu	253
Foissac	446	Saint Laurent la Vernède	672
			Total 34 512

>> Chapitre 1 : Indicateurs techniques

B. Les compétences de Sud Rhône Environnement

Sud Rhône Environnement assure la compétence Traitement des déchets ménagers, ainsi que les compétences Étude et Communication en lien avec le traitement des déchets ménagers pour ses collectivités membres. Ces compétences comprennent :

- **Le traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilées, le tri des emballages recyclables, le traitement des papiers et des déchets issus de déchèteries** assurés grâce à des prestataires privés.
- **L'évacuation des déchets issus des déchèteries** organisée grâce à différents marchés de prestations gérés par le syndicat ;
- **La gestion du quai de transfert de Beaucaire** et le transport des déchets vers les exutoires du Syndicat via un marché à compter du 15 mars 2021.
- **Le transport des déchets du quai de transfert d'Argilliers** vers les exutoires du Syndicat via un marché public ;
- **La contractualisation et la gestion des relations avec les éco-organismes agréés** (CITEO, Ecosystem/OCAD3E, Eco-mobilier, EcoDDS, Screlec) ;
- **Les études** en lien avec le traitement des déchets ménagers.

- **La communication commune à l'ensemble du territoire et des usagers** (réalisation de supports de communication, sensibilisation en porte à porte, interventions scolaires, animation de stands d'information, opérations de collectes spécifiques en partenariat avec les adhérents, animation des réseaux sociaux du Syndicat...).

C. La Composition des instances du Syndicat

Le Comité Syndical de Sud Rhône Environnement, organe décisionnel du Syndicat, est composé d'élus intercommunaux appelés délégués.

Le comité se compose de 14 délégués titulaires et de 14 délégués suppléants.

Le nombre de ces délégués est fonction de la population de la communauté de communes, de la communauté d'agglomération ou du syndicat qu'ils représentent.

La composition du Comité Syndical au 17 juillet 2023 est la suivante :

SICTOMU
Réduire Composter Trier

Philippe ROUVIER-COROUGE
Président

Gérard BONNEAU
Vice-Président

Frédéric LEVESQUE
Membre du bureau

Joachim VALLESPI
Membre du bureau

SUPPLÉANTS :
Hélène RUFFENACH
Lysianne CORBIERE-CICERON
Laurent DIOGON
Nathalie RIFAUD

Communauté de Communes VALLEE des BAUX-ALPILLES

Anne PONIATOWSKI
Membre du bureau

Aline PELLISSIER
A voir

Jean-Christophe CARRE
A voir

SUPPLÉANTS :
Lionel ESCOFFIER
hervé CHERUBINI
Jean MANGION

nîmes métropole

Théos GRANCHI
Vice-Président

Bernard ANGELRAS
A voir

Rémi NICOLAS
A voir

SUPPLÉANTS :
Olivier FABREGOUL
Jean-Luc DESCLOUX
Renaud LEROI

CCBTA
Communauté de Communes Baux-Alpilles

Jean-Marie FOURNIER
Vice-Président

Julien SANCHEZ
A voir

Roland PORTELA
Vice-Président

Mandy GRAILLON
A voir

SUPPLÉANTS :
Jean-Pierre PERIGNON / Thierry PESENTI

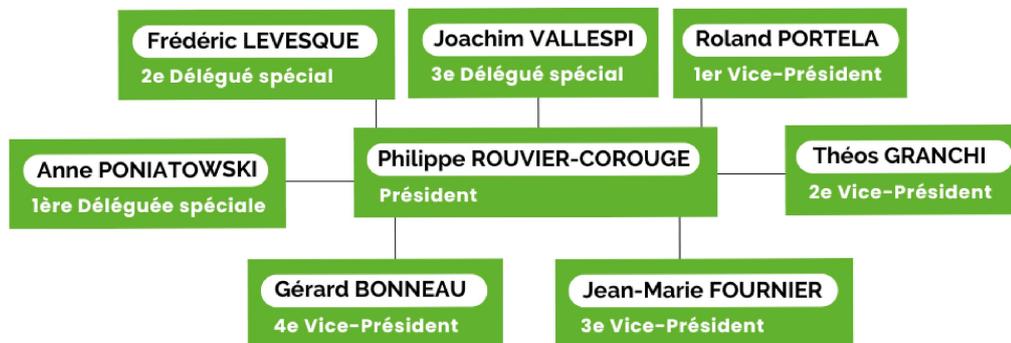
SUPPLÉANTS :
Jacques AUFRERE / Laurie PONS

ACM
Ries Cros Carmaux Montgallette

D. La Composition du Bureau

Le **Bureau Syndical** est force de proposition pour l'orientation et la politique de développement du Syndicat. Il a en charge la préparation des dossiers qui sont soumis au vote du Comité Syndical.

Il est composé de **8 membres** : le Président du Syndicat, les quatre Vice-Présidents et trois autres membres (délégués spéciaux élus par leurs pairs), accompagnent le Président dans la préparation.



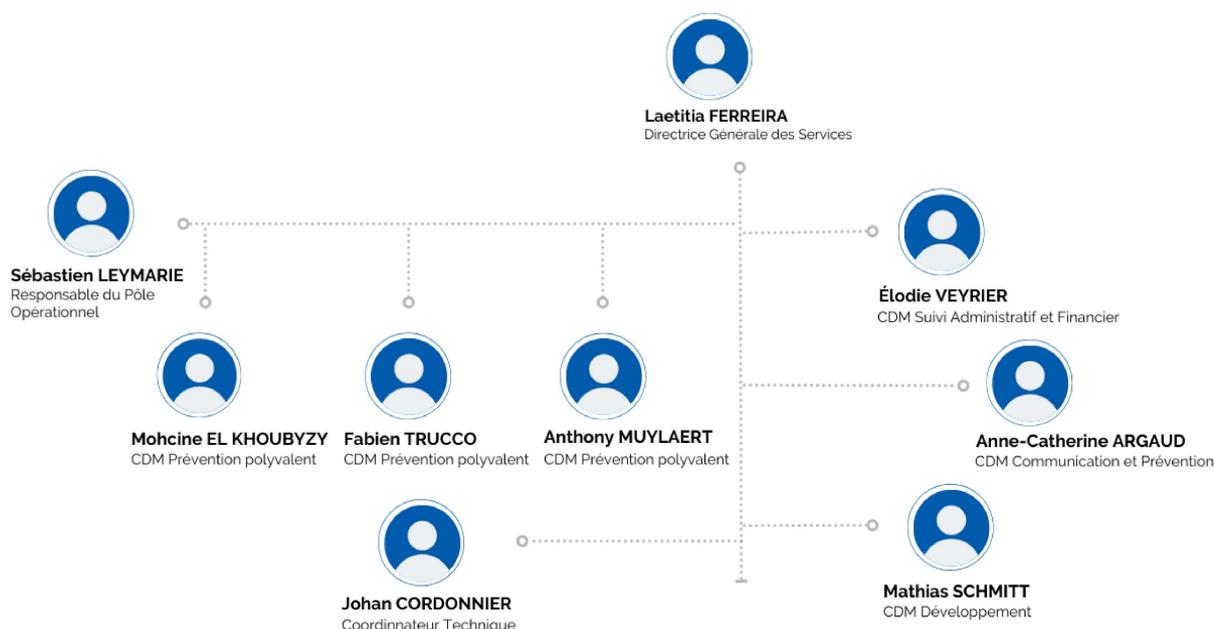
E. L'organisation administrative

Au 31 décembre 2023, l'équipe administrative de Sud Rhône Environnement se compose de 6 agents **titulaires de la fonction publique territoriale** et 3 agents **contractuels**.

Depuis la crise sanitaire, le télétravail a été développé et généralisé pour les postes administratifs et pour les agents à risque en fonction des missions des agents. De plus, le 1er juin 2023, Laetitia FERREIRA a pris les fonctions de Directrice Générale des Services.

Organigramme des services de Sud Rhône Environnement

En date du 31 décembre 2023



>> Chapitre 1 : Indicateurs techniques

F. Sud Rhône Environnement, acteur de la réduction des déchets

En matière de communication et de prévention, Sud Rhône Environnement a poursuivi en 2023 la dynamique engagée l'année précédente alliant rappel des consignes de tri (emballages, verre, papier), démocratisation des outils de gestion écocitoyenne des ordures ménagères (compostage, lombricompostage) et accentuation des messages de prévention (éducation au développement durable).

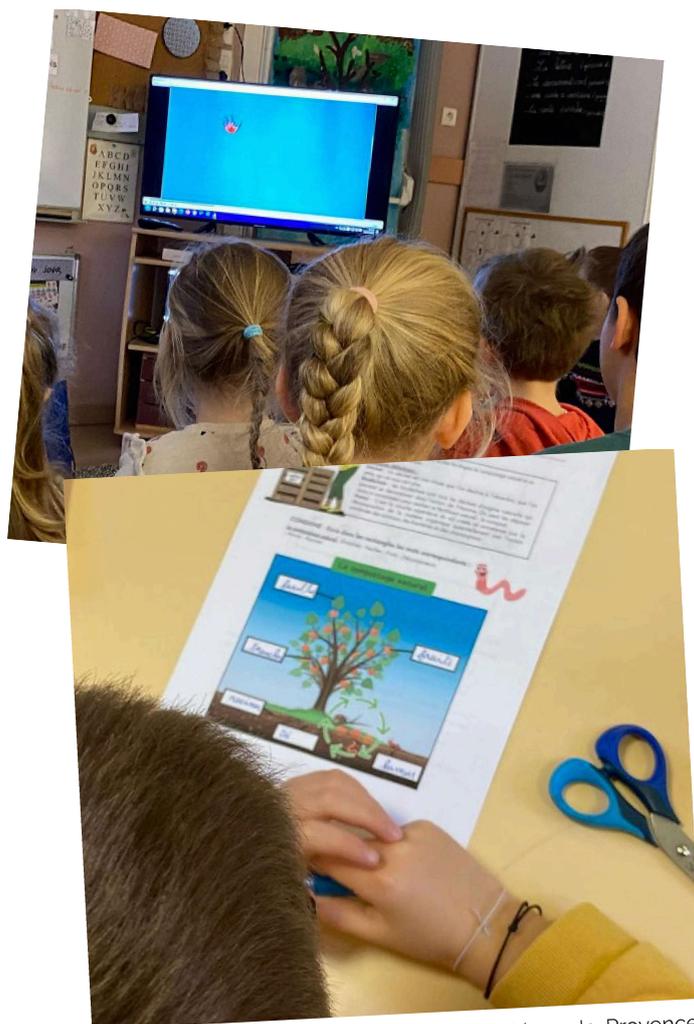
1. Éducation au développement durable

a) Les interventions scolaires

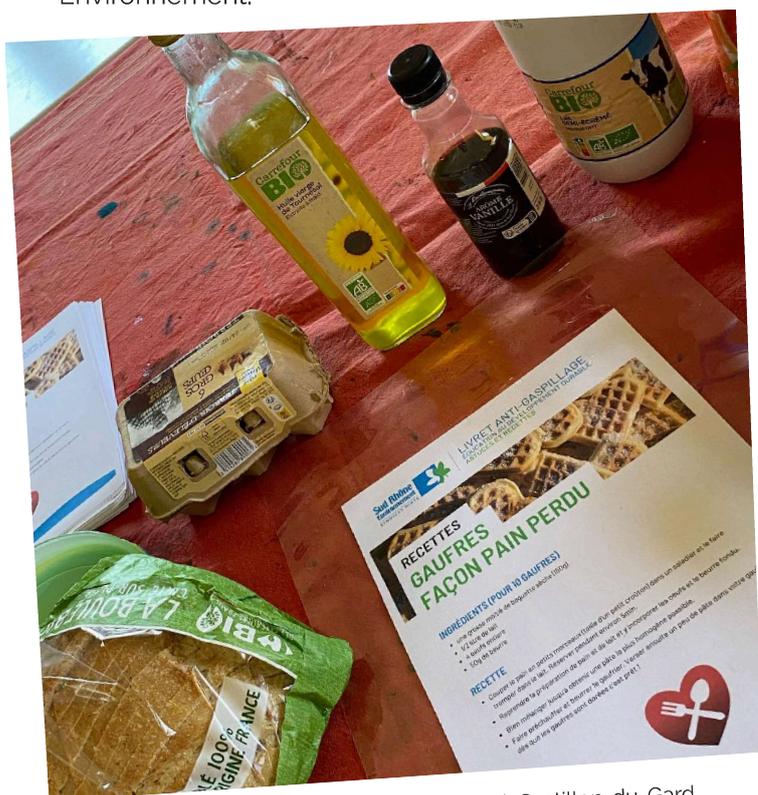
Depuis 2015, Sud Rhône Environnement s'engage dans l'éducation au développement durable à travers des animations scolaires portant sur les différents flux de déchets et méthodes de traitement propres au syndicat.

Le Syndicat a réalisé plus de 25 000 interventions du cycle 1 au cycle 3 durant ces dernières années.

L'année 2023 a mis l'éducation au développement durable au cœur des préoccupations de Sud Rhône Environnement.



« Ma petite planète chérie » à Saint-Rémy-de-Provence
« Le retour à la Terre » avec des élèves de Saint-Anne



Atelier « Gaufres façon pain perdu » à Castillon-du-Gard

Près de 2832 élèves supplémentaires étaient estimés pour l'année scolaire 2022-2023, portant le total de l'année scolaire à 3 901 élèves de la maternelle au collège. De janvier à juin 2023, le Syndicat a réalisé plus de 100 interventions scolaires, permettant à plus de 2800 élèves d'être sensibilisés à la thématique du déchet :

- 17 « Ma petite planète chérie »
- 20 « La poubelle pédagogique »
- 21 « Le retour à la terre »
- 27 « Les petits papiers »
- 16 « Les déchets n'en faites plus des tonnes »
- 01 « Où sont nos poubelles »

Durant la même période, 10 établissements ont bénéficié d'un atelier « Récup' & Tri » permettant aux élèves de réaliser des objets à partir de la récupération, comme les emballages en carton, plastique et métal, et de revaloriser la matière de manière ludique.

Concernant les expositions, près 17 établissements scolaires ont bénéficié d'une exposition parmi celles-ci :

- « El Boco, l'expo anti-gaspi »
- « Plus belles nos poubelles »
- « Comprendre pour mieux agir »

Le Syndicat a également proposé à 2 établissements une visite du centre de tri des emballages « PAPREC » situé à Nîmes permettant aux élèves de développer leurs connaissances sur la revalorisation de la matière.

Le gaspillage alimentaire est au cœur des sensibilisations réalisées par le Syndicat.

Entre janvier et juin 2023, des interventions sur la notion d'anti-gaspillage alimentaire ont été proposées comme lors de la journée portes ouvertes à l'école du Petit Castelet ou encore lors d'une intervention au sein de l'école élémentaire de Saint-Étienne-du-Grès

b) Retour des fiches d'évaluation complétée par les enseignants :

« Une intervention de qualité. Très bien menée avec des propos clairs et adapté à l'âge des élèves, une interaction avec les élèves et des manipulations ! »

École Saint-Anne - La poubelle Pédagogique

2. Animation du territoire

a) Projet « élèves décrocheurs » au lycée Paul Langevin de Beaucaire

Entre février et mars 2023, le Syndicat a été sollicité afin de intégrer le projet « élèves décrocheurs » au Lycée Paul Langevin. L'objectif étant d'impliquer une quinzaine d'élèves dans des projets d'intérêt général et de susciter leur engagement.

Sud Rhône Environnement a pu accompagner un jeune lycéen sur quelques matinées afin de découvrir le compostage à travers un atelier pratique et des éléments théoriques.

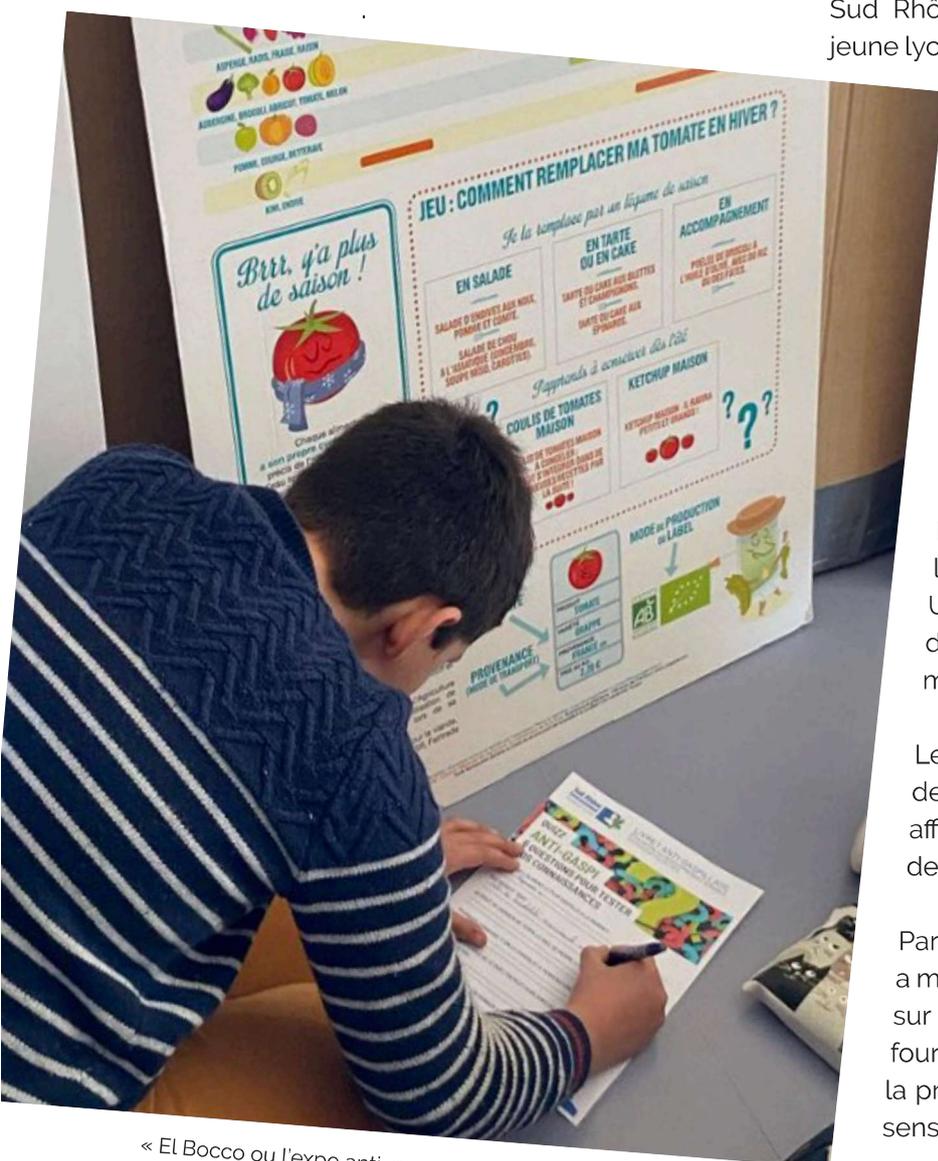
Cette participation a permis de développer les relations avec le lycée et le corps administratif et enseignant qui continueront dans les prochaines années.

b) Intervention à la MJC d'Uzès à la pause méridienne

De mars à juin 2023, Sud Rhône Environnement est intervenu au sein de la Maison des Jeunes et de la Culture à Uzès durant des pauses méridiennes afin de sensibiliser sur le tri des déchets des ménages.

Le Syndicat a également mis à disposition des éléments de communication comme des affichettes pour les contenants à déchets et des roll-up sur les consignes de tri.

Parmi les divers déchets ménagers, le Syndicat a mis à l'honneur les biodéchets en sensibilisant sur la gestion des restes alimentaires et en fournissant un bio-seau afin d'allier la théorie à la pratique, d'échanges autour des pratiques de sensibilisation.



« El Bocco ou l'expo anti-gaspi » à Castillon-du-Gard

>> Chapitre 1 : Indicateurs techniques

c) Sensibilisation auprès du Collège Jean-Louis Trintignant d'Uzès

Le 30 mai 2023, en partenariat avec le Collège Jean-Louis Trintignant, le SICTOMU et CITRE (Citoyens pour la Transition et la Reconversion Énergétique), le Syndicat est intervenu au sein de plusieurs classes de 6ème de l'établissement. Au programme : sensibiliser les élèves au tri et au compostage en proposant un temps théorique de manière ludique et un temps de démonstration autour d'un site de compostage.

c) Sensibilisation au CEFEA de Beaucaire

Le syndicat intervient au sein de l'association CEFEA à Beaucaire auprès des enfants et des adultes issus d'un milieu défavorisé.

3. Le réemploi

a) Collecte de jouets

Depuis 2018, Sud Rhône Environnement participe à l'opération « Laisse parler ton cœur » une collecte de jouets solidaire organisée par Ecosystem. Pour l'année 2023, l'éco-organisme EcoMaison rejoint l'aventure pour les jouets non électriques et électroniques.

C'est ainsi que le Syndicat a reconduit l'opération du 18 au 26 novembre 2023 en mettant en place des points de collecte de jouets d'occasion dans des établissements publics volontaires au sein du territoire, comme les écoles et les intercommunalités adhérentes.



Collecte de jouets au sein de l'école du Petit Castelet

En 2023 c'est 420kg de jouets collectés sur 6 points de collecte par Sud Rhône Environnement avec 28 hottes, un très beau bilan avec moins de 10 points de collecte.



Stockage des 420kg confiés à

Les jouets ont ensuite été donnés en à Emmaüs pour qu'ils puissent les nettoyer et remettre en état avant de les donner à des familles en difficultés ou de les

revendre à prix solidaire. Les appareils électriques et électroniques qui n'ont pas pu être réutilisés par Emmaüs ont été confiés à Ecosystem et les autres catégories de jouets à Ecomaison, pour les recycler.

Cette opération menée lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) permet à Sud Rhône Environnement de bénéficier de soutiens à la communication pour un montant de 6 000€ (demande réalisée auprès d'Ecosystem).

Compte tenu de son succès et des retours positifs de tous les participants, l'opération sera renouvelée en 2024.

b) Création d'une recyclerie

En 2023, le Syndicat a participé à plusieurs Comité de pilotage pour un projet de création d'une recyclerie au sein de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) afin de valoriser la matière avant qu'elle ne devienne un « déchet » et qu'elle ne soit systématiquement mise en déchèterie.

Sud Rhône Environnement s'investit dans ce type de projets porteur de sens afin de sensibiliser à la revalorisation de la matière et redynamiser la filière du réemploi au sein de son territoire.

4. Valorisation des biodéchets

Parmi ses effectifs, Sud Rhône Environnement compte un Maître-Composteur et un Guide Composteur. Ces agents viennent en appui aux collectivités adhérentes lors de leurs actions en la matière : sensibilisation, accompagnement de projet, relais communication.

a) Les distributions compost

En 2023, le Syndicat continue de proposer, en partenariat avec l'entreprise tarasconnaise SEDE, des distributions de compost de déchets verts sur l'ensemble des collectivités adhérentes du syndicat.

Au total, sur l'année 2023, 28 distributions de compost ont été organisées les samedis en déchèterie permettant à plus de 1 000 usagers de bénéficier de plus de 204 tonnes d'un amendement pour le sol de qualité. Considérant les retours positifs des usagers au sujet de cette opération, elle sera renouvelée au printemps 2024.

Lors de ses opérations, la présence des agents du syndicat, dûment formés, permet de répondre aux questions des usagers à propos des techniques de compostage et de lombricompostage. Les agents remettent également de la documentation portant sur le compostage mais également sur la gestion de proximité des déchets verts.

b) Accompagnement des projets pilotes

Au total, sur l'année 2023, 28 distributions de compost ont été organisées les samedis en déchèterie permettant à plus de 1 000 usagers de bénéficier de plus de 204 tonnes d'un amendement pour le sol de qualité. Considérant les retours positifs des usagers au sujet de cette opération, elle sera renouvelée au printemps 2024.

Lors de ses opérations, la présence des agents du syndicat, dûment formés, permet de répondre aux questions des usagers à propos des techniques de compostage et de lombricompostage.



Distribution de compost à la déchèterie d'Uzès - Automne 2023

5. Communication globale

En 2023 Sud Rhône Environnement pérennise sa présence sur les réseaux sociaux sur les réseaux sociaux Facebook, LinkedIn, Instagram et Twitter. Le syndicat publie et partage du contenu lié à différentes thématiques :

- Les consignes de tri (emballages, verre, papier, textile, biodéchets...)
- Les activités du syndicat (réunions d'information, interventions scolaires, distribution de compost en déchèterie, journées des techniciens...)
- Noël éco-responsable (alimentation/décoration/cadeaux...)
- Les activités des forces vives du territoire (ressourceries, opération solidaire, Rézo des possibles, laisse parler ton cœur...)
- Le compostage : connaître les enjeux et les solutions individuelles et collectives.
- Les astuces écologiques et autres conseils liés à la bonne gestion et la réduction des déchets (#letrinestpasenvacances)

a) Tous au compost 2023

Dans la dynamique de Tous au compost, le Syndicat a communiqué au sujet des opérations de distributions de compost gratuites au sein de son territoire, durant le printemps et l'automne 2023 :

- Informations et dates prévues
- Retours des distributions
- Sensibilisation au compostage



>> Chapitre 1 : Indicateurs techniques

b) #letrineestpasenvacances

Par cet hashtag, le syndicat a souhaité rappeler à ses usagers les consignes de tri et les écogestes à mettre en place pour réduire sa production de déchets quel que soit le lieu de vacances.

- Mais comment bien trier quand on part en vacances à la rivière ?
- Dire « sans paille » en vacances !
- Mais comment bien trier quand on part en vacances en ville ?
- Composter vos biodéchets en vacances !
- Mais comment bien trier quand on part en vacances à la plage ?
- Réutilisez vos sacs en vacances !
- Mais comment bien trier quand on part en vacances à la montagne ?
- Passez à la gourde en vacances !
- Le récap' des consignes de tri (partie 1).
- Recette anti-gaspi : chips d'épluchures.
- Le récap' des consignes de tri (partie 2).

c) Laisse parler ton cœur

Dans le cadre de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) et de la participation à l'opération « Laisse parler ton cœur », Sud Rhône Environnement a partagé divers contenus sur le projet et la collecte de jouets en fin d'opération. Le tonnage collecté s'élève pour la campagne 2023 à 420 kilos de jouets.

d) Un Noël éco-responsable

A l'occasion des fêtes de fin d'année, Sud Rhône Environnement a réalisé un calendrier de l'avent avec une astuce éco-responsable par jour pour apprendre à consommer de manière plus écologique, que ce soit pour les repas de fête, la décoration ou encore les cadeaux de Noël.



Ces divers contenus ont été partagé quotidiennement en story avec un appel à l'action pour engager et accroître l'attractivité du message. Ce relais est très intéressant pour créer du lien avec la communauté.

e) Nouvelles consignes de tri

Afin d'accompagner le SICTOMU dans l'évolution du mode de collecte de ses emballages ménagers, à savoir le déploiement des emballages en porte à porte, Sud Rhône Environnement a participé en 2023 à plusieurs réunions publiques dans les communes du Sictomu comme Saint Maximin, La Capelle, Montaren, Pouzilhac, Arpaillargues, Saint-Hilaire, Castillon-du-Gard, Saint Siffret.

L'évolution du mode de collecte des emballages ménagers constituait une opportunité importante pour le syndicat d'aller à la rencontre des habitants et de leur rappeler les bons gestes de tri ainsi que les erreurs à éviter. Les confusions entre emballages et objets en plastique constituent les principales idées reçues que le syndicat se doit de faire disparaître

f) Sensibilisation aux déchets sauvages

A intervalles réguliers, Sud Rhône Environnement est sollicité pour sensibiliser les citoyens aux impacts environnementaux des déchets sauvages. Début 2023, le Syndicat a participé à un projet de ramassage citoyen avec la Communauté de Communes du Pont du Gard (CCPG) afin de sensibiliser tout-un-chacun au sujet de l'impact des déchets sauvages au sein du territoire.

Au printemps 2023, Sud Rhône Environnement a collaboré avec la commune de Tarascon dans le cadre d'un projet de sensibilisation d'une demi-journée sur le massif de la Montagnette.

De nombreux élèves de primaire ont été sensibilisés sur la préservation des milieux naturels à travers un temps de prévention sur la dégradation de la matière en termes de déchets tout en sensibilisant sur les bons gestes à adopter au quotidien pour limiter la pollution liée à la gestion des déchets.

À la rentrée scolaire de 2023, le Syndicat s'investit également aux côtés de la ville de Remoulins et du SICTOMU dans le cadre d'un projet de ramassage citoyen sur les berges du Gardon. Pour cet évènement, en plus de son support de communication, le syndicat a prêté gratuitement 50 pinces attrape déchets aux élèves de ces structures. Une collaboration porteuse de sens qui sera sûrement reconduite en 2024.

6. Communication de proximité

Pour assurer une communication de proximité sur son territoire, le syndicat Sud Rhône Environnement dispose de 2 agents à temps plein au 1er janvier 2022.

Les Stand Info-Tri

Les Stands Info-Tri, déployés les marchés hebdomadaires des communes membres de Sud Rhône Environnement, permettent de répondre aux besoins d'information des locaux comme des



Stand Info Tri pour les marchés estivaux du territoire



SRE avec des élèves à la Montagnette (CCFF Tarascon) vacanciers.

Si de nombreux touristes souhaitent garder les bons réflexes de tri sur leur lieu de vacances, il est parfois nécessaire de s'adapter aux consignes locales, différentes et plus simples qu'ailleurs sur notre territoire.

Ainsi, de juin à août, ce sont 24 stands Info-Tri, qui ont été proposés sur les marchés hebdomadaires du territoire en période estivale.



SRE à la Fête des possibles (Objectif Gard, Marie Meunier)

En octobre 2023, le stand Info-Tri a été installé lors de la Fête des Possibles à Belvezet organisée par le Rézo des Possibles regroupant plusieurs dizaines de structures aux préoccupations environnementales.

L'occasion pour Sud Rhône Environnement de proposer des activités ludiques autour du réemploi et de la réduction des déchets. Cette participation a également offert au syndicat l'opportunité de nouer de nouvelles relations avec les acteurs et forces vives du territoire.

>> Chapitre 1 : Indicateurs techniques

Les sensibilisations au compostage

Lors des distributions de compost au printemps et à l'automne, les agents du Syndicat sensibilisent les habitants au compostage et lombricompostage.

Du processus aux bons gestes de tri, les participants repartent avec de précieux conseils pour entretenir leurs jardins de manière écologique.

Des livrets sur le compostage étaient disponibles pour les personnes désireuses d'informations.

8. Communication en déchèterie

La qualité du traitement dépend de la qualité des apports en déchèterie. Ainsi, l'agent d'accueil en déchèterie, présent au quotidien, permet de relayer de l'information aux habitants des communes adhérentes.

En 2023, 40 audits ont été réalisés par le syndicat



Conteneurs pour la filière ABJ au sein des déchèteries

Afin d'élargir les filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) sur le territoire, le Syndicat a mis en place la filière ASL (Articles de Sport et de Loisirs) et ABJTH (Articles de Bricolage et de Jardins Thermiques) au sein plusieurs déchèteries des collectivités adhérente.

Dans le cadre du déploiement de ces nouvelles filières, le Syndicat mène des actions de sensibilisations auprès des agents de déchèteries. De plus, en partenariat avec l'éco-organisme Ecologic, Sud Rhône Environnement propose en parallèle des formations pour les agents. Le Syndicat continuera de déployer ces filières sur son territoire durant l'année 2024.

9. Quand recycler rime avec solidarité

L'objectif de la communication solidaire est de mettre en valeur les actions des éco-organismes en la matière. Le geste du tri de l'utilisateur revêt alors un caractère caritatif en sus de son caractère écocitoyen.



Stockage des piles confiées à Batriweb

1 pile = 1 don, de l'énergie pour le Téléthon

Depuis 2014, Batribox, solution de recyclage de l'éco-organisme à but non lucratif Screlec, organise une grande collecte de piles usagées au profit de l'AFM-Téléthon, avec le soutien actif des Lions Clubs de France. L'objectif est double : protéger l'environnement et contribuer à la lutte contre les maladies rares. En 2023, ce sont 597kg de piles qui ont été collectées grâce à cette opération.

FERRAILLES



MÉTAUX

5



Tôle

Grillage

Sommier
métallique

Poêle

Ma 2^e vie

Métal
recyclé

NE PAS
DÉPOSER
D'ARTICLES
DE SPORT ET
DE LOISIRS

INTERDIT
ÉLECTRONIQUE
ÉLECTROMÉNAGER
ÉLECTRIQUE

FERRAILLES



BOURVILLE

>> Chapitre 2 : Traitement des déchets ménagers

A. Les différents sites du territoire

Les différents sites du territoire sont présentés sur la carte en chapitre 1 - A -page 6.

1. Le Quai de transfert Sud Rhône Environnement de Beaucaire

Depuis le 15 mars 2021, le site est utilisé comme un quai de transfert pour les ordures ménagères et la collecte sélective. Il accueille quotidiennement les déchets de la CCBTA, de l'ACCM et de la CCVBA.

De façon occasionnelle, les ordures ménagères de CANM et du SICTOMU peuvent transiter afin de pallier les fermetures du site de traitement des OMR les jours de grand vent.

Il est à préciser que les procédures judiciaires concernant la liquidation judiciaire de la société Ecoval30 sont toujours en cours au 31 décembre 2023.

2. Treize déchèteries réparties sur l'ensemble du territoire

La gestion des déchèteries est fragmentée en deux compétences :

- La compétence « haut de quai » assurée par les collectivités adhérentes (gardiennage, accueil et horaires, entretien...).
- La compétence « bas de quai » assurée par Sud Rhône Environnement (traitement des déchets déposés par les usagers).

Dans le cadre de sa compétence « bas de quai », Sud Rhône Environnement met à disposition de ses adhérents (hors Nîmes Métropole) des bennes de 10 et 30 m³ et compte un parc de 96 bennes et 2 caissons en propre et 42 bennes en location auprès du prestataire en charge des évacuations de bennes de déchèteries.

Dans le cadre de cette mise à disposition, le syndicat assure l'entretien du parc de bennes (réparation, remplacement). Compte tenu du coût représenté, il est nécessaire que l'ensemble des adhérents et des prestataires signalent au syndicat tout problème rencontré dans les meilleurs délais.



Déchèterie de Beaucaire

Il est également important de rappeler que l'usage de pack mat ou de tout autre moyen de compaction doit être réalisé dans les règles de l'art afin de ne pas dégrader prématurément les bennes et caissons mis à disposition. Une convention stipulant les responsabilités de chacun des acteurs a été signée en 2017.

Sur les 13 déchèteries de son territoire, Sud Rhône Environnement accompagne ses adhérents dans le déploiement de filières de traitement identiques.

Ainsi, sur l'ensemble des déchèteries, les usagers peuvent trier : le bois, les cartons, les déchets verts, la ferraille, les gravats, les Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (D.E.E.E.), les déchets chimiques (D.D.S.), les déchets encombrants, le plâtre, les Déchets d'Éléments d'Ameublement (D.E.A), et depuis 2023, les Déchets issus des Articles de Bricolage et de Jardin (A.B.J) et des Articles de Sports et de Loisirs (ASL) pour plusieurs déchèteries du territoire, comme celle de Beaucaire.

3. Le quai de transfert du SICTOMU sur la commune d'Argilliers

Afin de limiter les frais de transport liés à l'éloignement des points de collecte aux exutoires,

depuis de nombreuses années, les services du SICTOMU, en charge de la collecte, déposent sur le quai de transfert d'Argilliers les ordures ménagères, la collecte sélective, les papiers, le verre des particuliers et le carton collecté auprès des professionnels.

Le SICTOMU gère le quai de transfert d'Argilliers (gardiennage, accueil, entretien).

Sud Rhône Environnement, quant à lui, assure :

- La mise à disposition et le gros entretien de 16 caissons de compaction et 6 bennes en propre ;
- L'évacuation des déchets vers les exutoires.

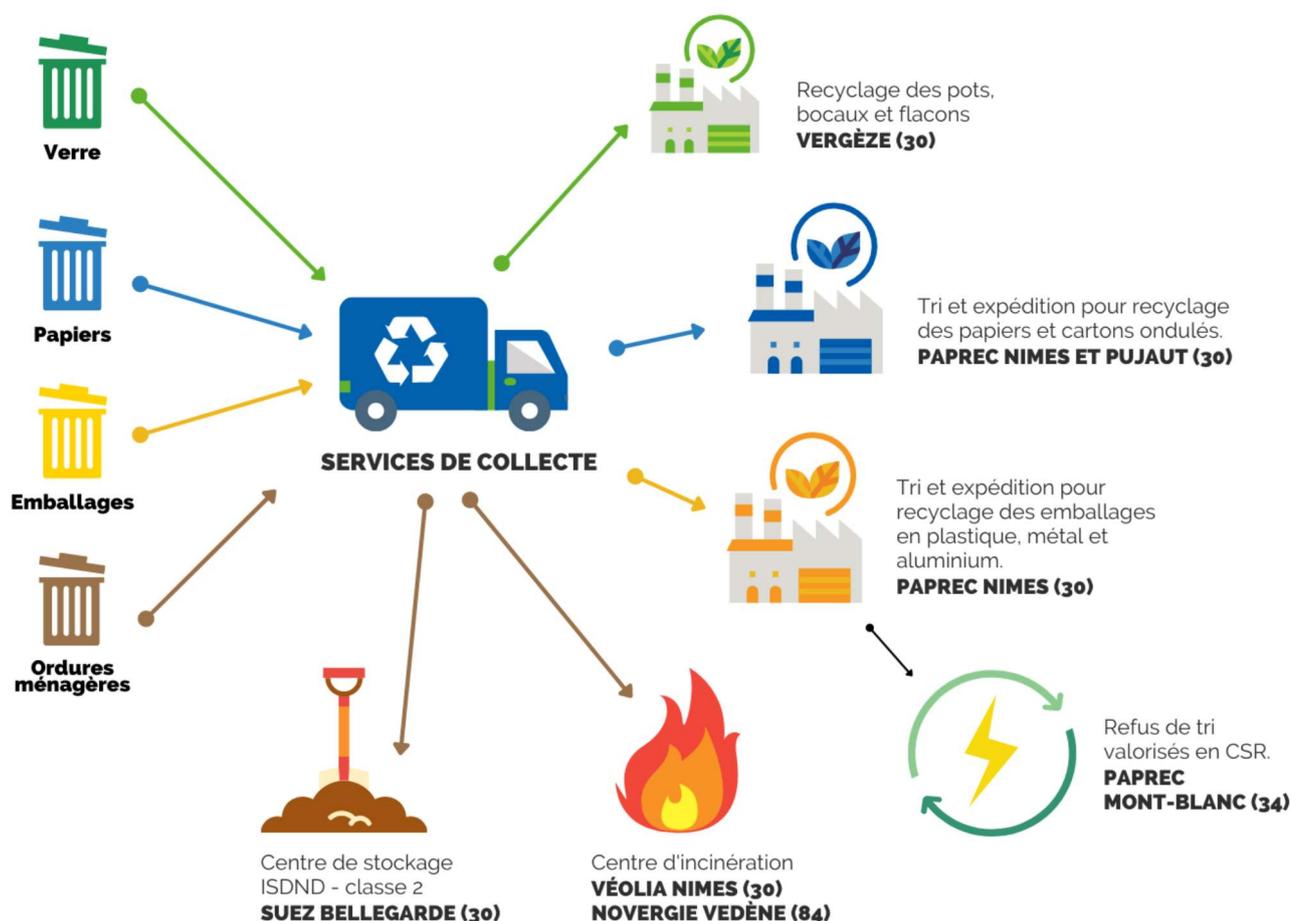
4. Les exutoires de traitement des déchets

Pour l'ensemble des flux confiés au syndicat par les collectivités adhérentes, Sud Rhône Environnement gère des marchés de prestations pour le traitement des déchets ménagers.



Déchèterie de Beaucaire

Les principales filières de traitement des déchets en 2023



>> Chapitre 2 : Traitement des déchets ménagers

Les principales filières de traitement des déchets en 2022 (suite)



12 filières de traitement
dont **3** soutenues par les
éco-organismes agréés

 VALORISATION Broyage et compostage	 VALORISATION Concassage et utilisation sur voirie et BTP
 VALORISATION Recyclage de la matière	 VALORISATION Recyclage de la matière
 VALORISATION Broyage de la matière et recyclage	 VALORISATION Recyclage de la matière (gypse)
 VALORISATION Réemploi, recyclage et production d'énergie	 VALORISATION Recyclage de la matière
 VALORISATION Production d'énergie	 VALORISATION Après dépollution et démantèlement
 VALORISATION Après démantèlement	 ENFOUISSEMENT CENTRE D'ENFOUISSEMENT ISDND SUEZ - BELLEGARDE (30)

B. Évolution des tonnages traités

Pour rappel, le présent rapport présente uniquement les tonnages pris en charge par Sud Rhône Environnement. Les tonnages présentés pour l'année 2023 sont comparés avec l'année 2022.

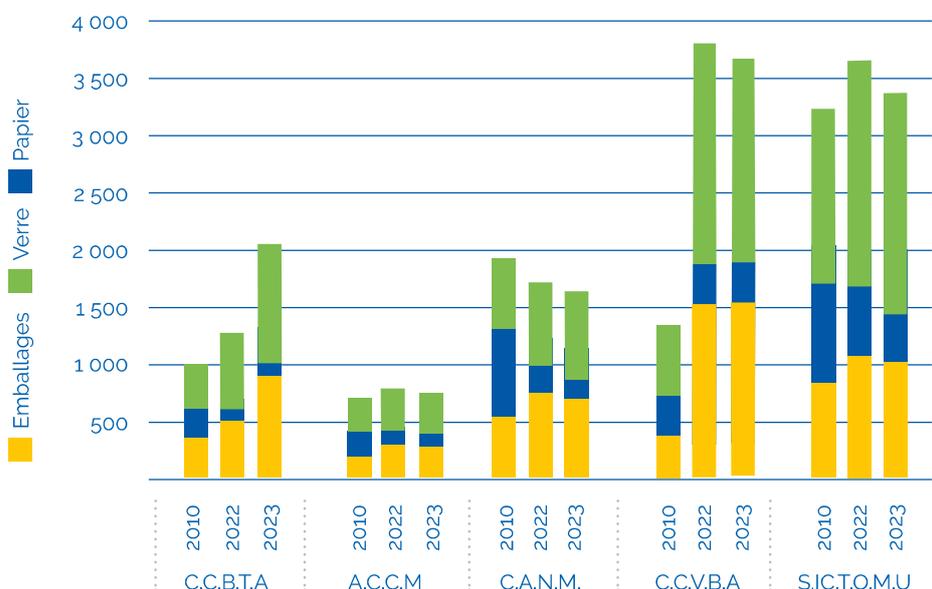
1. La collecte sélective : Emballages, Verre et Papier

Sud Rhône Environnement demande à ses adhérents de se conformer à des consignes de tri harmonisées à l'ensemble du territoire.

Les consignes de tri sont identiques et conformes aux standards nationaux :

- **Poubelle Jaune (sac, bac ou colonne)** : pour tous les emballages ménagers en plastique, en carton et en métal.
- **Poubelle Verte (colonne aérienne ou enterrée)** pour tous les emballages en verre (bouteilles, flacons, pots et bocaux)
- **Poubelle Bleue (colonne aérienne ou enterrée)** : pour tous les papiers (journaux, revues, magazines, courriers, publicités, enveloppes, cahiers, livres...)

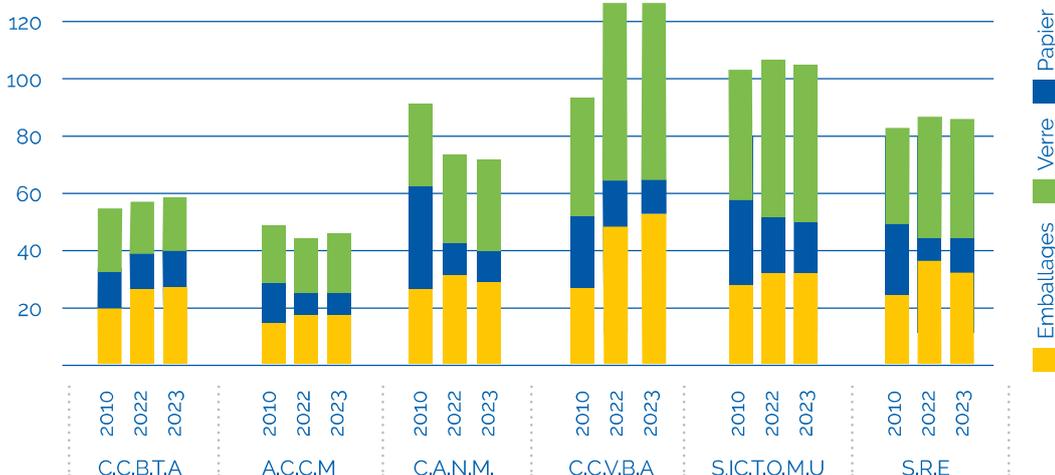
Évolution de la collecte sélective (en tonne)



En 2023, le tonnage global de collecte sélective diminue de 392 tonnes par rapport à 2022, soit -3,64 % en passant de 10 749 tonnes à 10 357 tonnes, cette baisse est liée à l'évolution des emballages. Sur la même période, la population a peu évolué avec une baisse de 569 habitants (soit - 0,46%).

En moyenne, chaque habitant trie 85,59 kg/hab. de collecte sélective (emballages, verre et papier) soit un flux en baisse de 3,2 % par rapport à 2022 (88,46 kg/hab.)

Évolution de la collecte sélective (en kg/hab)



La moyenne du territoire en matière de tri est supérieure à la moyenne nationale de 69kg/hab. ainsi qu'à la moyenne de la Région Occitanie de 71,2 kg/hab./an. (Source CITEO 2021).

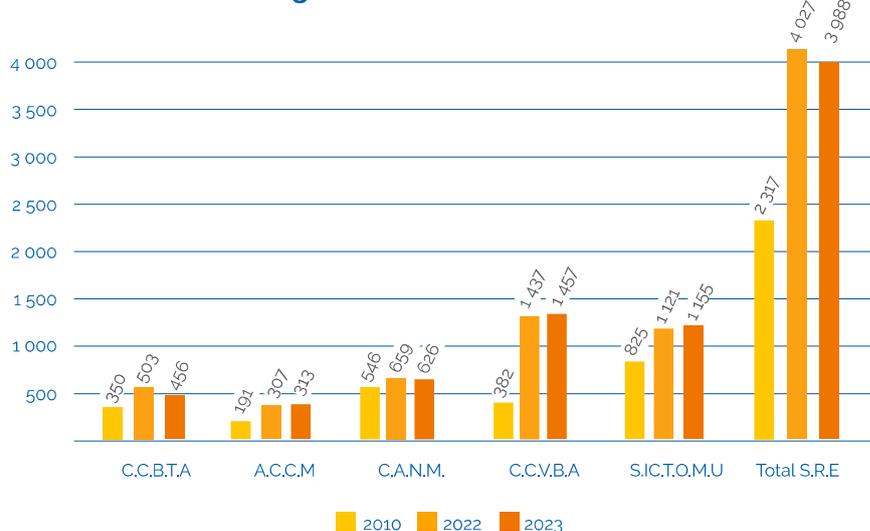
>> Chapitre 2 : Traitement des déchets ménagers

a. Les emballages recyclables

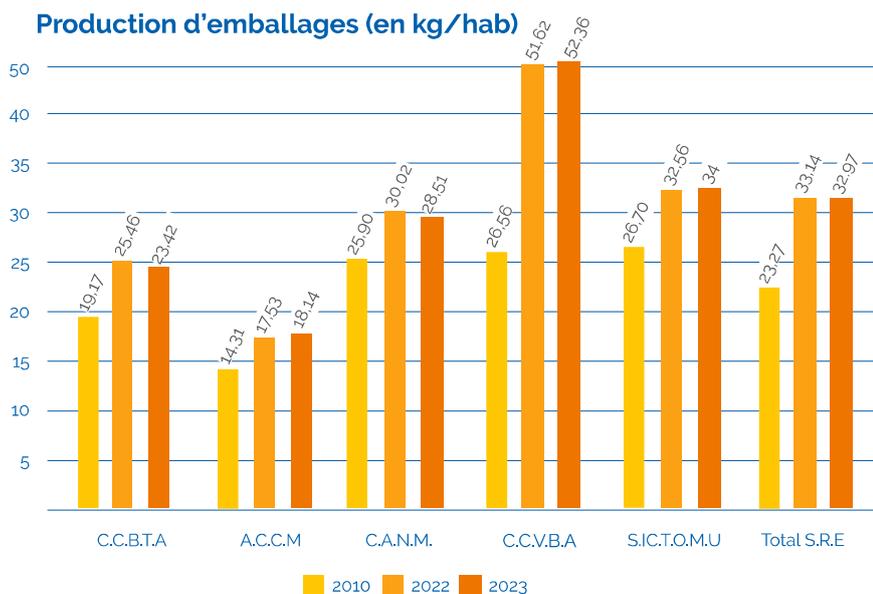
La quantité moyenne d'emballages collectés par habitant poursuit une courbe ascendante sur l'ensemble du territoire. La moyenne du syndicat reste supérieure à la moyenne régionale de 20,8 kg/hab. (Citéo Occitanie 2021).

Entre 2022 et 2023, la majorité des adhérents voit leurs tonnages d'emballages progresser, cependant le ratio par habitant diminue pour les territoires de la CCBTA, et Nîmes Métropole.

Production d'emballages (en tonnes)



Production d'emballages (en kg/hab)



Pour la période considérée (2010-2023), le taux de progression des emballages par habitant s'établit à 42,4%, ce qui représente une performance moyenne par habitant similaire à l'année 2022, avec 32,97 kg par habitant en 2023.

Les habitants de Sud Rhône Environnement ont trié 3 988t en 2023 contre 4 027t en 2022.

Ainsi, sur l'ensemble du territoire, la production globale d'emballages a baissé de 4 tonnes représentant **moins de 1kg par habitant.**

Des moyens de collecte adaptés à l'urbanisation des territoires, combinés à une communication claire des consignes de tri (code couleur, rappel des déchets allant dans le contenant...) facilitent les gestes de tri des usagers.

La mise en place des bacs individuels et une communication renforcée des consignes de tri ont comme sur le territoire de la C.C.V.B.A, un réel impact sur le tri. Pour les collectivités collectant en sacs jaunes, la mise à disposition de sacs jaunes en un point fixe et pérenne, sur la commune concernée est un facteur facilitant pour les usagers.

L'information apportée aux usagers sur les jours de collecte est aussi importante que le rappel des consignes de tri notamment lors de changement d'organisation des collectes.

Il est à rappeler que la pratique de la « double collecte » (collecte des emballages et des ordures ménagères le même jour) ou encore le ramassage systématique des sacs jaunes non sortis le bon jour, génèrent de nombreuses confusions chez les usagers.



Ces pratiques, très fréquentes, ne permettent pas aux usagers de constater leurs erreurs et ne les incitent donc pas à mieux appréhender et respecter les jours de collecte.

En 2023, la totalité des emballages du Syndicat est triée sur le site de Paprec Valréna à Nîmes. Le transfert des emballages pour les territoires de la CCBTA, l'ACCM et la CCBVA est organisé depuis le centre de transfert de Beaucaire, ceux du SICTOMU depuis le quai de transfert d'Argilliers, ceux de la CANM sont déposés directement à l'exutoire.

Les emballages triés sont ensuite évacués par les repreneurs de Sud Rhône Environnement pour être recyclés. Les repreneurs pour chaque matériau sont :

- **Aubord recyclage à Aubord (30)** : pour les emballages en acier et les emballages en aluminium ;
- **Paprec** pour les emballages en carton dit P.C.N.C. (Papier Carton Non Complexé), les briques alimentaires dit PCC (Papier Carton Complexé) ainsi

que pour l'ensemble des emballages en plastique (PET clair, PET foncé, films plastique, flacons, pots et les barquettes en plastique).

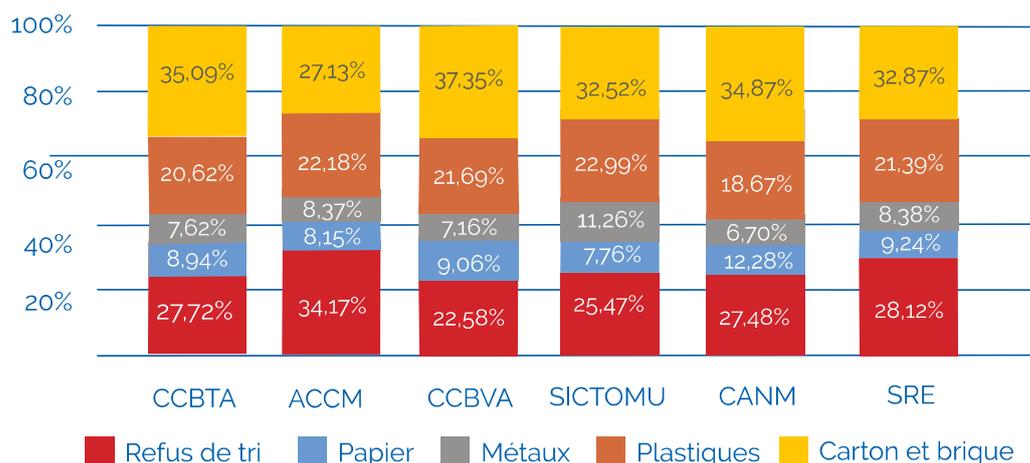
La société Paprec fait appel à des recycleurs basés en France ou en Europe.

Il est à préciser que les papiers présents dans les poubelles jaunes constituent une erreur de tri et ce même s'ils sont recyclés. **Il est important de rappeler à l'ensemble des lecteurs que le coût de traitement des papiers déposés dans la poubelle jaune est 5 fois plus élevé que lorsqu'ils sont déposés dans les colonnes à papier.**

Les refus de tri sortant du centre de tri sont, quant à eux, valorisés en CSR par la société Paprec.

Il est à préciser qu'en 2022, le taux global de refus était de 27,58% contre en 32,87% 2023. Le taux de refus doit être surveillé, **chaque tonne de refus triée coûte au syndicat 316,28€/t.**

Caractérisations 2023 des emballages



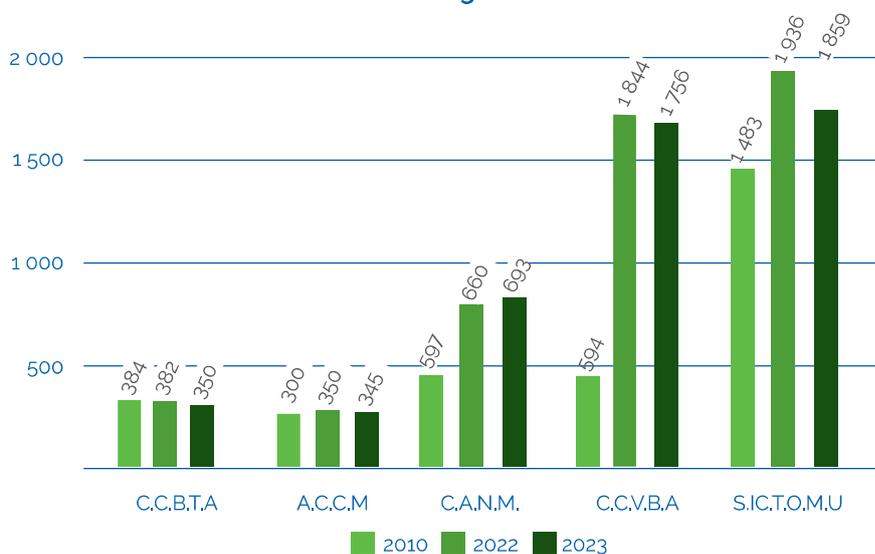
>> Chapitre 2 : Traitement des déchets ménagers

b. Les emballages en verre

L'ensemble des emballages en verre sont traités sur le site de O.I. Manufacturing à Vergèze (30). Après déchargement, ils sont triés puis recyclés.

Depuis 2010, la quantité d'emballages en verre collectée par habitant sur le territoire a augmenté de 26% pour atteindre une moyenne de 41.38 kg par habitant. Entre 2022 et 2023, le tonnage de verre traité a baissé passant de 5 172 t à 5 003 t.

Production d'emballages en verre (en tonnes)



Production d'emballages en verre (en kg/hab)



La moyenne globale du syndicat (41.38kg/ hab.) dépasse la moyenne nationale de 33,9 kg d'emballages en verre triés (moyenne nationale Citéo 2021, moyenne Occitanie 34,3 kg/ hab.).

Entre 2022 et 2023, le gisement de verre traité diminue de 3.24% pour l'ensemble des adhérents: 8.15% pour la CCBTA, 5% pour la CNAM, 4.81% pour la CCBVA, 3.93% pour le SICTOMU et 1.35% pour l'ACCM

Les collectivités les plus touristiques enregistrent des performances nettement supérieures aux autres.

La présence de verre dans les ordures ménagères est une problématique majeure notamment pour les collectes effectuées en regroupement, où l'identification du « mauvais » trieur est impossible. La présence de verre dans les ordures ménagères a un impact environnemental mais également financier important

Le nombre, l'emplacement, l'accessibilité, l'état de propreté et la signalétique des points de collecte

pour le verre influencent considérablement le geste de tri des usagers et ne sont, de ce fait, pas à négliger.

Le tri du verre dans les points d'apport volontaire, en plus de présenter des avantages indéniables pour la préservation de notre environnement, permet également de limiter le coût de collecte et de traitement de ce matériau recyclable indéfiniment. Dans l'objectif commun d'améliorer les tonnages de verre, matériau recyclable à l'infini, Sud Rhône Environnement rappelle régulièrement à ses adhérents, les préconisations de l'éco-organisme CITEO :

- **Une densification du dispositif de collecte (recommandation : 1 colonne pour 250 hab.) ;**

- Une implantation des colonnes de tri sur le parcours habituel des usagers (écoles, supermarchés, transport en commun, déchèterie...);

- Une communication et une sensibilisation auprès des usagers (localisation des emplacements,

consignes claires sur les équipements de tri, ...).

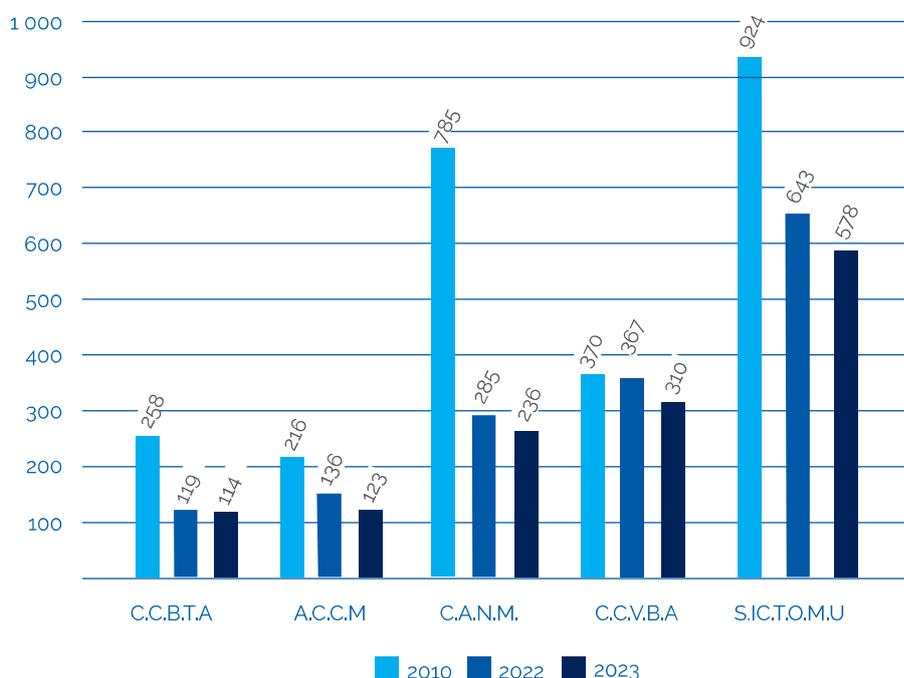
c. Les papiers

Entre 2022 et 2023, le tonnage de papier traité a baissé de plus de 100 tonnes en passant de 1 550 t en 2022 à 1 375 t en 2023.

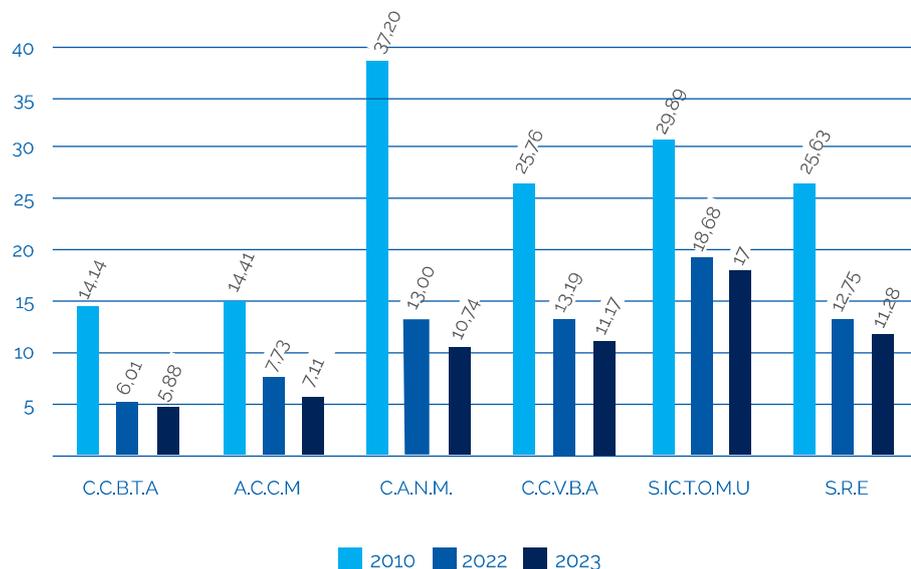
Entre 2022 et 2023, les volumes de papier collectés en point d'apport volontaire ont diminué de près de 11%. Depuis 2010, le poids de papier trié par habitant a chuté de 56% pour atteindre à l'échelle de Sud Rhône Environnement un taux de collecte des papiers de 11,28 kg/ hab., **un chiffre nettement en dessous de la moyenne nationale de 15,3 kg/hab. (Citéo 2021).**

En parallèle, Sud Rhône Environnement enregistre une nouvelle baisse des tonnages pour la production de papier (-11,5% entre 2022 et 2023).

Production de papier (en tonne)



Production de papier (en kg/hab)



Entre 2022 et 2023, l'ensemble des adhérents du Syndicat enregistre une légère baisse des tonnages papier.

Si les papiers présents dans les poubelles jaunes sont désormais recyclés, il est important de rappeler que le coût de traitement des papiers déposés dans la colonne bleue est 5 fois plus économique que s'ils sont déposés dans les poubelles jaunes. De plus, la collecte des papiers dans les colonnes est plus économique que la collecte en porte à porte pratiquée pour les emballages.

Si les papiers présents dans les poubelles jaunes sont désormais recyclés et qu'ils apportent des recettes et des soutiens complémentaires au flux papier, il est important de rappeler, à l'ensemble des lecteurs, que le coût de traitement des papiers déposés dans la colonne bleue est 5 fois plus économique que s'ils sont déposés dans les poubelles jaunes.

De plus, la collecte des papiers dans les colonnes est plus économique que la collecte en porte à porte pratiquée pour les emballages.

En tenant compte des coûts de gestion des papiers et de la qualité rencontrée sur les papiers de points d'apports volontaire (PAV), Sud Rhône Environnement encourage ses adhérents à maintenir les collectes en points d'apport volontaire.

Le maillage du territoire en PAV et des fréquences de collectes adaptées en réduisant les débordements des colonnes permettent d'obtenir de meilleure performance. **En 2023, le traitement et la reprise des papiers sont assurés par le groupe Paprec. Les papiers issus des colonnes bleues sont déposés sur le site de COVED Nîmes (ACCM, CCBTA et CANM) et sur le site de Paprec Pujaut (pour le SICTOMU et la CCVBA).**

mettre en bales, pour suivre ensuite les exutoires du groupe Paprec.

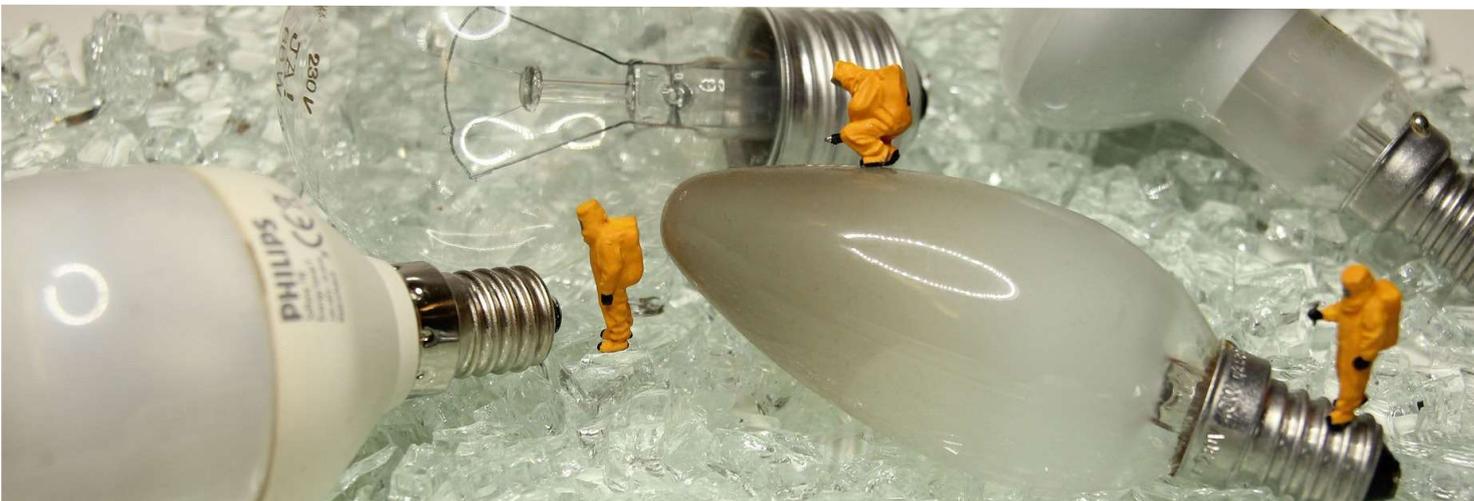
2. Les déchets de déchèterie

À l'échelle du territoire, les déchets de déchèterie représentent, en 2023, près de 41 896 t (cartouches d'encre capsules de café et piles incluses), soit une production moyenne de 346.41 kg/hab.

Les évolutions constatées sur le territoire sont propres à chaque collectivité.

Le développement de filières locales, sur le territoire du SICTOMU ou de la CCBTA, pour la gestion des végétaux impactent fortement les volumes traités.

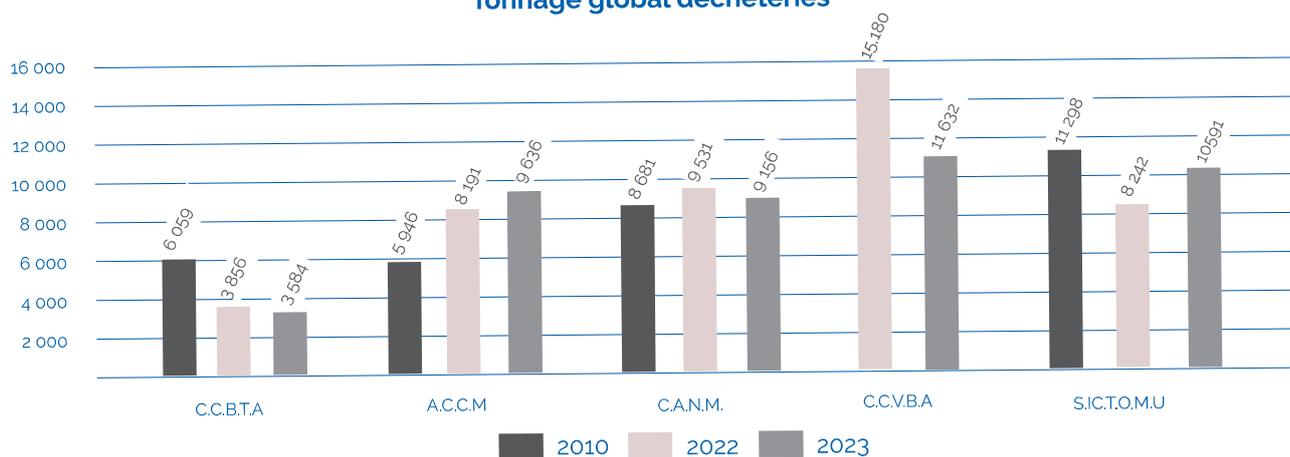
Cependant, il est nécessaire de rappeler que le détournement de flux par les E.P.C.I. de collecte vers des filières locales doit impérativement faire l'objet d'une réflexion globale à l'échelle du territoire du Syndicat qui est engagé de son côté auprès de ses prestataires.





Visite de la déchèterie de Beaucaire

Tonnage global déchèteries



Production déchèterie (en kg/hab)



Les agents d'accueil de déchèterie constituent un maillon essentiel dans la chaîne du tri des déchets. Leur capacité à orienter les usagers et leur implication sur site est un atout majeur pour tendre à l'optimisation du traitement de l'ensemble des flux. La mise en place de systèmes limitant les apports des déchets professionnels permet une diminution des tonnages traités en déchèterie (contrôle d'accès par carte, limitation des volumes, facturation des apports professionnels, séparation physique des déchets...).

Sud Rhône Environnement encourage les pratiques de valorisation de flux à travers des filières locales, ces initiatives sont acceptables uniquement dans le cadre d'une réflexion globale à l'échelle du syndicat.

Les prestations qui en découlent doivent tenir compte des compétences propres à chaque EPCI et respecter les contraintes imposées par le code de la commande publique. Les initiatives non coordonnées peuvent être source de rupture de contrat avec les prestataires du syndicat.

Les filières déployées sur l'ensemble des déchèteries sont suivies quotidiennement par le service de coordination du Syndicat. Par une connaissance fine du fonctionnement et des contraintes de chaque déchèterie associée et une communication étroite avec les agents d'accueil, des planifications récurrentes des enlèvements, adaptées aux besoins réels, permettent d'atteindre des performances de haut niveau notamment sur des flux spécifiques (DEEE, DDS, DEA).

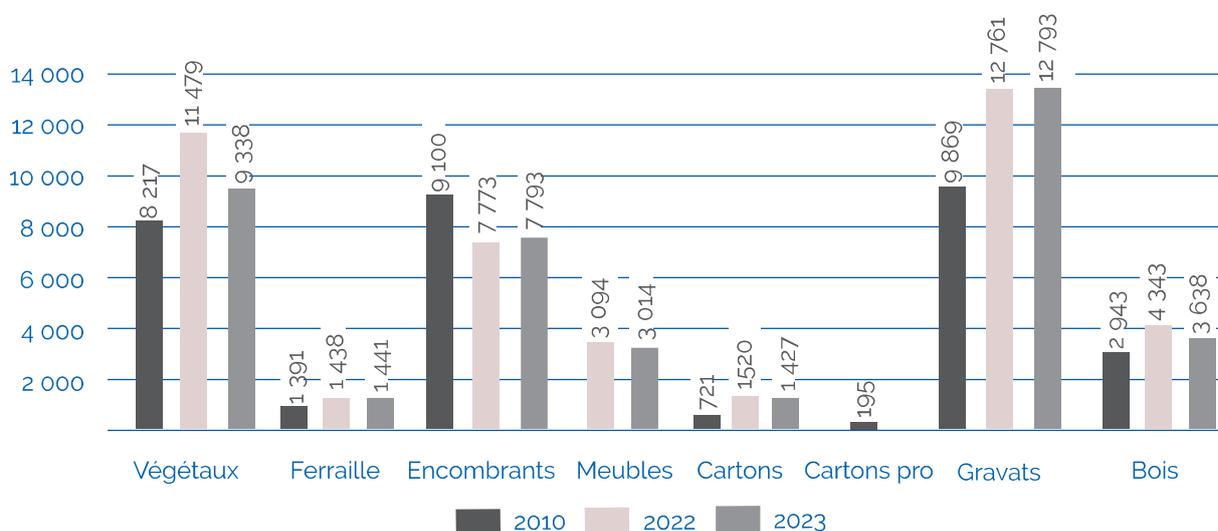
Les tonnages captés grâce à cette approche permettent à la fois des économies et des recettes importantes pour les collectivités adhérentes. Cela permet également de renforcer l'attention des agents d'accueil sur ces flux et plus généralement sur la qualité des tris effectués en déchèterie.

a. Les déchets non dangereux

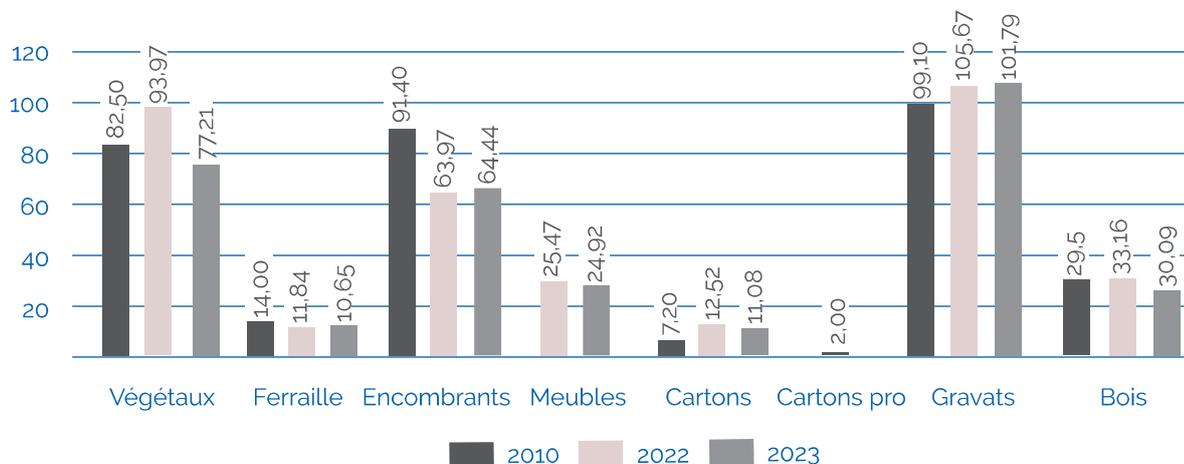
Depuis 2010, les tonnages de déchets non dangereux traités en déchèterie sont en augmentation constante et ce malgré le détournement des végétaux (professionnels et produits par les services techniques) par certains adhérents. La production de déchets non dangereux en 2023 (36 433 t) reste supérieure à celle de 2010 qui était de 32 241 t.

En tenant compte de l'évolution de la population sur cette même période, la production de déchets non dangereux en déchèterie continue d'être au-dessus du gisement de 2010 (333 kg/hab.) avec 346 kg/hab. en 2023. L'évolution est stable.

Évolution du tonnage de déchets non dangereux en déchèteries



Évolution en kg/hab de déchets non dangereux en déchèteries



a.1 Les déchets végétaux

Les déchets végétaux traités, entre 2022 et 2023, diminue de 18% soit 2 140 t, passant de 11 302t à 9 338t soit respectivement une baisse de 94,47kg /hab. à 77,21 kg /hab.

Depuis 2010, les tonnages de végétaux déposés en déchèterie étaient en augmentation (+ 40%). malgré la mise en œuvre de solutions locales de traitement de ces déchets. En 2023, les tonnages de végétaux baissent de 6% par rapport à 2010.

Les végétaux sont traités en broyat ou en compost sur les sites de :

- Sud Broyage Recyclage à Manduel, pour les déchèteries du Gard.
- un groupement constitué de Sede Environnement à Tarascon, Sotreco à Châteaurenard et Alliance Environnement à Beaucaire pour les autres déchèteries.



a.2 La ferraille

La collecte de la ferraille diminue de 2 tonnes entre 2022 et 2023. La production de ferraille de 1 441,46 t, enregistrée en 2023 est supérieure à la production de 2010 (hausse de 3,6 % par rapport à 2010). Entre 2010 et 2023, la ferraille traitée en déchèterie est passé de 11,84 kg/hab. à 10,65 kg/hab.

Les efforts déployés, pour sécuriser ce flux, combinés à la chute des prix de reprise limitent les disparitions de métaux. Toutefois, l'attrait de ce flux

pour les voleurs de métaux est réel. Il est nécessaire de rappeler que le détournement des déchets déposés en déchèterie s'apparente à du trafic et que cette pratique est passible de poursuites judiciaires. En 2023, la ferraille est traitée par la société Aubord Recyclage basée à Aubord (30).

a.3 Les encombrants



Les encombrants augmentent entre 2022 et 2023 de 0,2%, soit de 19 t, en passant de 7 773,51t à 7 793,48t. Malgré une forte baisse en 2021, le taux d'encombrants continue sa courbe descendante avec une réduction du volume de 14,3% par rapport à l'année 2010.

Le ratio par habitant entre 2010 et 2023 est respectivement 91,36 kg/hab. et 64,44 kg/hab. Les apports d'usagers professionnels dans les bennes d'usagers non professionnels sont à surveiller et à proscrire sur ces différents sites. Les encombrants sont enfouis en I.S.D.N.D. (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) à Bellegarde (30) par la société SUEZ.

a.4 Le mobilier



En 2023, l'éco-organisme Eco-mobilier a collecté et traité près de 3 014 t de déchets d'ameublement, soit un tonnage toujours en hausse par rapport à 2022 (3 094 t).

La collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (D.E.A.) continue d'augmenter sur l'ensemble de notre territoire depuis son lancement en 2015 où seulement 430 t détournées.

>> Chapitre 2 : Traitement des déchets

Cette filière peut encore générer des économies notamment en détournant les éléments mobiliers encore déposés dans les bennes de bois, d'encombrants ou de ferraille.

Pour accompagner les gardiens de déchèterie, Sud Rhône Environnement réalise des audits sur site et propose aux sites les plus producteurs la mise en place de commandes systématiques avec plusieurs passages par semaine, si cela est nécessaire.

En 2023, l'éco-organisme a désigné la société Paprec (Nîmes et Pujaut) et la société Suez (Istres et Vendargues) pour le transport et le transit des D.E.A. Ces derniers sont acheminés en mélange ou après tri vers des centres de préparation spécifiques :

- pour le bois, pour la fabrication de panneaux de particules ;
- pour les rembourrés, vers des centres de valorisation CSR ;
- pour les matelas, les plastiques et la ferraille, vers des centres de recyclage matière.



a.5 Le carton

La collecte des cartons progresse de 98% par rapport à 2010. En 2023, Sud Rhône Environnement a traité 1 427 t de cartons issus des déchèteries.

Entre 2022 et 2023, les cartons déposés en déchèterie ont diminué de 93,1 t et le syndicat ne traite plus de cartons déclarés comme professionnels. Il est à souligné que cette diminution est la conséquence directe de détournement effectué par les collectivités adhérentes au profit de repreneurs locaux.

Les cartons de déchèteries sont confiés au groupe Paprec sur les sites de Coved Nîmes et Paprec Pujaut.



a.6 Les gravats

Les gravats traités augmentent pour atteindre 12 793,91 t en 2023, et sont en légère diminution par rapport aux tonnages de 2022 (12839,64t). Le volume de gravats traités a progressé de 30% depuis 2010, passant de 99,1 kg/hab. à 1 05,7 kg/hab.

En 2023, les gravats ont été valorisés (concassage) par la société Créavie à Générac (30).



a.7 Le bois

Le tonnage de bois continue sa progression depuis 2010 (+ 24%) malgré une diminution de 10,72% entre 2022 et 2023. Il atteint 3 638t en 2023 contre 4 028t en 2022, faisant redescendre à 30 kg/hab. contre 33kg/hab. l'année précédente. Les apports des déchèteries sont traités par le groupe Paprec sur les sites de Coved à Nîmes et Delta Recyclage à Saint Martin de Crau.

Les bois sont broyés et déferrailés avant d'être valorisés dans des filières agréées.

b. Les déchets dangereux

Depuis de nombreuses années, Sud Rhône Environnement encourage ses adhérents à séparer les déchets dangereux en déchèterie.

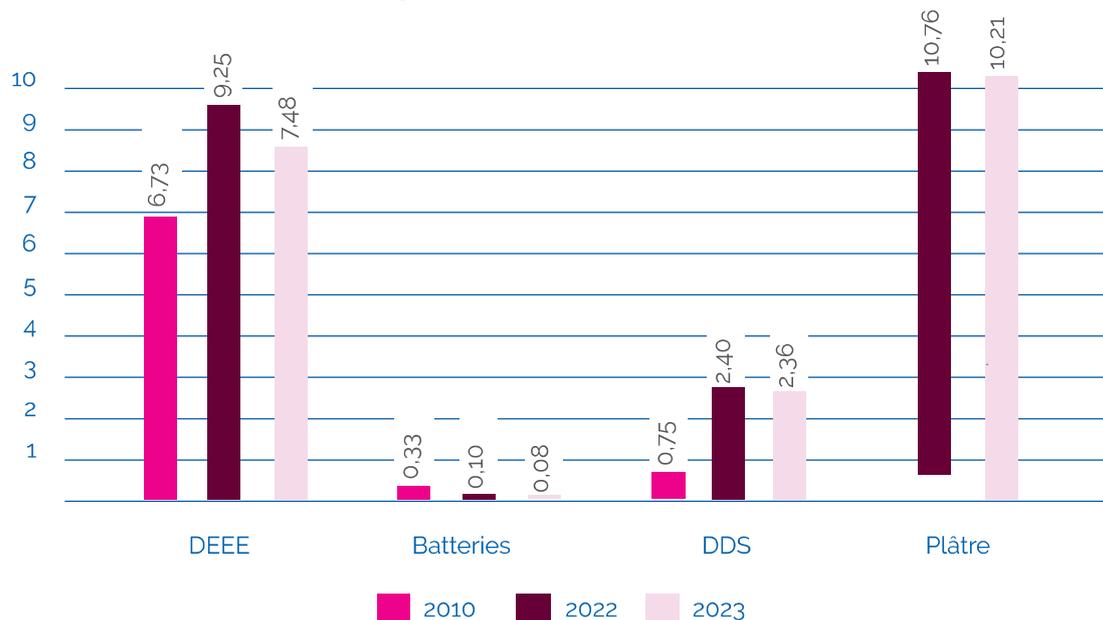
La réglementation, la création des Responsabilités Élargies des Producteurs (REP) et des éco-organismes afférents permettent la mise en œuvre de ces tris. La formation des gardiens au tri des déchets (par le syndicat ou les éco-organismes), la communication mise en place sur les déchèteries et les consignes de tri relayées par les gardiens de déchèterie aux usagers sont des vecteurs d'amélioration du tri. Le respect des consignes de tri des éco-organismes permet d'orienter des tonnages importants vers des filières adaptés sans coût de traitement pour le syndicat et ses adhérents.

Les campagnes de communication déployées à l'échelle nationale par les éco-organismes renforcent le message transmis par Sud Rhône Environnement et valorisent les gestes de tri des usagers.



Les filières DEEE et DDS déployées sur l'ensemble des déchèteries sont suivies quotidiennement par le service de coordination du Syndicat. L'ensemble de ces tonnages captés grâce à cette approche permettent à la fois des économies et des recettes importantes pour les collectivités adhérentes. Cela permet également de renforcer l'attention des agents d'accueil sur ces flux et plus généralement sur la qualité des tris effectués en déchèterie.

Évolution en kg/hab de déchets polluants en déchèteries



b.1 Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D.E.E.E.)

Avec 7,48 kg/hab. de DEEE captés en déchèterie, le poids moyen collecté sur notre territoire est en baisse par rapport à 2022 (9,25 kg/hab). **En 2023, le poids moyen reste supérieur à la moyenne nationale de 6,4kg/hab. collectés par les collectivités territoriales (données Ecosystem 2022).** Le déploiement de collectes récurrentes, pilotées par les services de Sud Rhône Environnement, contribue directement à l'atteinte de ce niveau de performances. Le flux traité par Ecosystem permet de limiter les coûts de traitement de ces déchets et permet aux adhérents de percevoir des soutiens financiers.

Les performances peuvent être encore améliorées notamment par le tri systématique des déchets accessoires aux DEEE, qui jusqu'à présent suivent

rarement la filière tels que les composants, les sous-ensembles et les produits consommables faisant partie intégrante de l'équipement au moment de sa mise au rebut (mallette d'outillage vide, abat-jours, disjoncteurs, fusibles, prises électriques ...



>> Chapitre 2 : Traitement des déchets ménagers



Les DEEE ménagers que vous confiez à ecosystem sont acheminés vers :

	Gros électroménager hors froid chez : EPUR MEDITERRANEE (13)		Écrans chez : SIBUET (38)
	Gros électroménager froid chez : PURFER (13) SUEZ RV DEEE (69)		Écrans plats chez : SIBUET (38)
	Petits appareils en mélange chez : TRIADE ELECTRONIQUE (13)		Lampes chez : LUMIVER (59) INDAVER (BE) ARTEMISE (10) TREE (IT)

b.2 Les batteries

En 2023, 9,50 t de batteries ont été traitées. Ce flux ne cesse de diminuer : 12 tonnes étaient traitées en 2022 et 33 t était recyclées en 2010, soit une baisse de captage de 71% entre 2010 et 2023.

Depuis de nombreuses années, Sud Rhône Environnement rappelle aux collectivités l'intérêt financier de sécuriser ce flux.

Cependant, malgré toutes les alertes faites par le syndicat, auprès des collectivités et des gardiens lors des audits, les détournements persistent. Les batteries collectées en déchèterie sont traitées par la société GDE de Aubord (30).



Évolution des tonnages DDS en déchèteries

b.3 Les Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S.)

Les Déchets Diffus Spécifiques sont, selon leur nature, traités via des opérateurs différents :

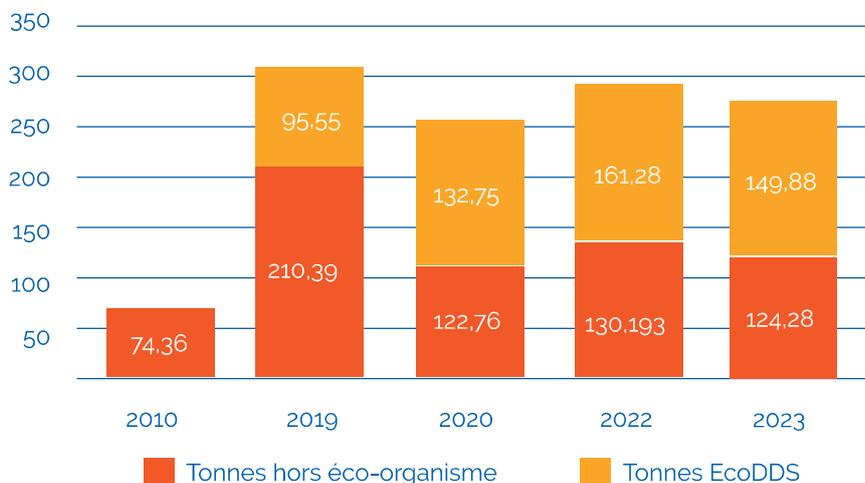
- Les déchets diffus ménagers faisant partis de la REP par l'éco-organisme EcoDDS ;
- Les déchets diffus hors REP par la société TRIADIS basée à Villeneuve-les-Béziers (34) ;
- Les huiles de moteurs et les petits apports d'amiante sont traités par Chimirec Socodeli à Beaucaire (30),
- les huiles alimentaires sont traités par la société QUATRA

Le volume global de Déchets Diffus Spécifique avec 2,36kg/hab. de traités en 2023 contre 2,40 kg/hab. en 2022 diminue de 1,57%. Pour cette filière particulièrement complexe, Sud Rhône Environnement accompagne et forme les gardiens de déchèterie : mise à jour régulière des affichages dans les locaux D.D.S. des collectivités, veille technique auprès de chaque déchèterie, multiplication des formations en salle et sur le terrain. Ce sont autant d'actions visant à orienter les déchets concernés vers la filière REP et à réduire ainsi le coût de traitement pour la collectivité.

b.4 Le plâtre

En 2023, le tonnage de plâtre traité diminue de 72 tonnes par rapport à 2022 et porte le volume de plâtre valorisé à plus de 1 234 t, soit 10,21 kg /hab.

Le plâtre est massifié par la société Nicollin basée à Nîmes (30) qui le recycle, en fonction de la qualité reçue, via les sociétés Siniat (Carpentras) ou Recygyipse (Lesignan).



La filière DDS nécessite un réel engagement de la part des agents de déchèterie qui sont le maillon indispensable à une bonne gestion des déchets. Les économies réalisées grâce aux bonnes pratiques doivent être valorisées et encouragées afin de permettre une montée en compétences des agents volontaires.

Dans le cadre des déchets affiliés à la R.E.P., la collecte et le traitement des déchets sont entièrement pris en charge par l'éco-organisme. Pour les autres D.D.S., les frais engendrés sont refacturés aux collectivités.

La reconnaissance des produits est indispensable pour orienter le plus de déchets possibles vers la filière REP.

En 2023, la part des déchets dangereux confiés à EcoDDS atteint une nouvelle fois les 55% des tonnages captés en déchèteries (55% en 2022).

L'implication des gardiens de déchèterie dans le tri des D.D.S. a un réel impact financier sur le traitement de ce type de déchets, notamment grâce à la prise en charge par l'éco-organisme. L'élargissement du périmètre de déchets pris en charge par EcoDDS, en 2021, et l'accompagnement réalisé par le syndicat ont permis cette évolution positive.



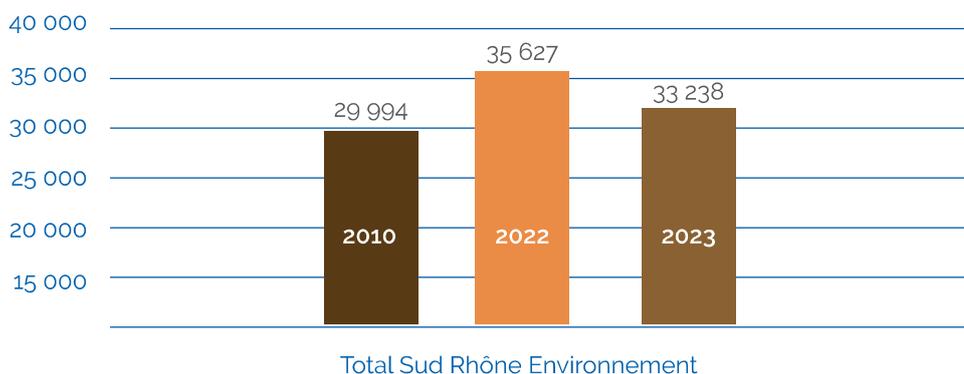
>> Chapitre 2 : Traitement des déchets ménagers

3. Le Res.T.E.

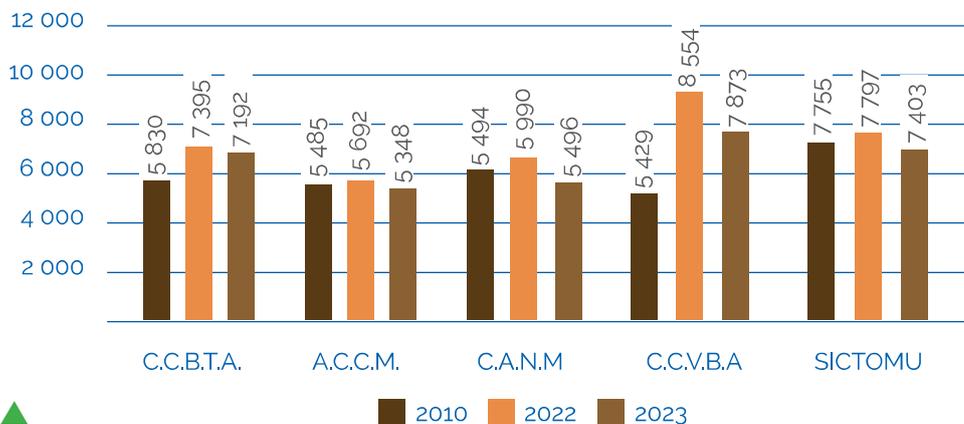
Entre 2022 et 2023, le tonnage de Res.T.E. diminue avec une baisse de 2 389 t. En 2022, c'était 35 625 t, et 2023, ce sont 33 238 t de Res.T.E. (Résidus des Tris Effectués, les ordures ménagères) traitées par Sud Rhône Environnement, de la façon suivante :

- **27 657 t traitées en enfouissement sur le site de Sarpi Véolia à Bellegarde (30)**
- **3 829 t traités par incinération sur le site de Novergie à Vedène (84)**
- **1 752 t traités par incinération sur le site d'Evolia à Nîmes (30)**

Évolution du tonnage de ResTE



Production de ResTE (en tonnes)



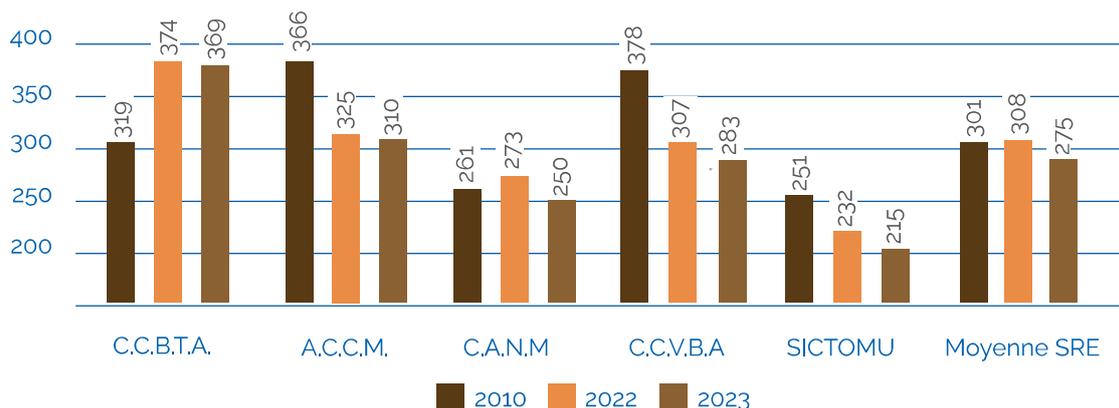
Les tonnages traités entre 2022 et 2023 diminuent de 7%. La production de Res.T.E. par habitant diminue également de 9% par rapport à 2010. Cette évolution est réelle pour tous les adhérents du Syndicat, sauf la CCBTA.

Pour chaque territoire, entre 2022 et 2023, nous enregistrons les réductions suivantes :

- CCBVA (-24 kg /hab.),
- ACCM (-15 kg /hab.),
- SICTOMU (-20 kg /hab.),
- CANM (-23 kg /hab.)

▲ En 2023, les habitants de Sud Rhône Environnement jettent, en moyenne 275 kg/hab.

Production de ResTE (en kg/hab)



Cependant au regard de la population, les déchets produits présentent des résultats plus tranchés à la vue des 13 dernières années :

- C.C.V.B.A. - 90 kg/hab.
- A.C.C.M. - 56 kg/hab.
- SICTOMU - 39 kg/hab.
- C.A.N.M. -11 kg/hab.
- C.C.B.T.A. + 50 kg/hab.

À l'échelle du syndicat, le SICTOMU et Nîmes Métropole sont les territoires les moins générateurs de Res.T.E. depuis 12 ans.

En 2023, leur production par rapport à la moyenne du syndicat est respectivement inférieure de 62 kg /hab. et 25 kg /hab.

Les territoires les plus producteurs présentent quant à eux des écarts très disparates par rapport à la moyenne syndicat : CCVBA +8,78 kg/hab., ACCM +35 kg/hab. et CCBTA +95 kg/hab.

valorisation globale à l'échelle du Syndicat. La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte vise un taux de valorisation matière des Déchets Non Dangereux Non Inertes à hauteur de 60 % à l'horizon 2025.

En 2023, le taux de valorisation matière (recyclage et compostage) pour Sud Rhône Environnement est de 44,11% et le taux de valorisation globale (valorisation matière et énergétique) atteint quant à lui 55,89%.

Ces taux progressent à nouveau mais restent inférieur à ceux connus avant l'arrêt de la valorisation des ordures ménagères par BSR. Face à ce constat, afin de retrouver la tendance ascendante du taux de

Les différentes mesures, mises en œuvre par les collectivités, impactent la production d'ordures ménagères.

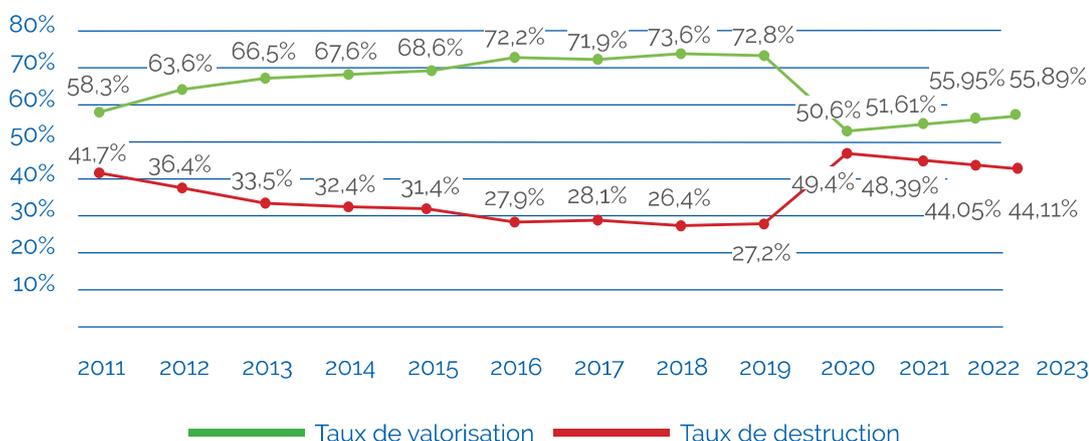
Parmi les actions montrant des effets de réduction des ordures ménagères, il peut être présenté, entre autres :

- La mise en place de bac de collecte individuel et la réduction des fréquences de collecte des ordures ménagères.
- Les composteurs individuels accompagnés d'un suivi technique et pratique (détails des déchets acceptés, solutions en cas de nuisance...)
- Les dispositifs incitatifs et spécifiques pour les déchets professionnels assimilés aux ordures ménagères (collecte des cartons et des emballages recyclables, redevance spéciale strictement suivie...)

C. Taux global de valorisation

Le décret fixant les indicateurs obligatoires du présent rapport impose l'évaluation du taux de

Évolution du taux de valorisation



valorisation des déchets, Sud Rhône Environnement déploie des actions telles que :

- L'intégration accrue des messages de prévention des déchets dans les supports de communication ;
- Le déploiement d'actions de communication visant à améliorer les performances et la qualité des tris (emballages, verre, papier, apports en déchèterie) ;
- L'accompagnement des collectivités

dans leur démarche visant à réduire la part de biodéchets présents dans les ordures ménagères ;

- La recherche et la mise en place de système de valorisation énergétique des ordures ménagères.

La liquidation judiciaire du centre de valorisation des ordures ménagères a fortement impacté le taux de valorisation enregistré sur le territoire du syndicat.

>> Chapitre 2 : Traitement des déchets ménagers

A la suite de cette « épreuve », il est important que les collectivités restent engagées et solidaires dans les efforts menés et les projets émergents.

Les usagers citoyens, sont les premiers acteurs dans la valorisation des déchets, les efforts de tri à la maison et le respect des jours et heures de collecte sont le premier pas vers une collecte respectueuse de l'environnement.

Les équipes de collectes sont le second pilier d'un tri performant. Les ripeurs ont en charge de collecter séparément les ordures ménagères et les emballages recyclables. Il leur appartient d'être vigilant pour ne pas collecter « les flux de déchèterie » présentés aux abords des bacs de collecte. Ces déchets étant pris en charge par les services de propreté.

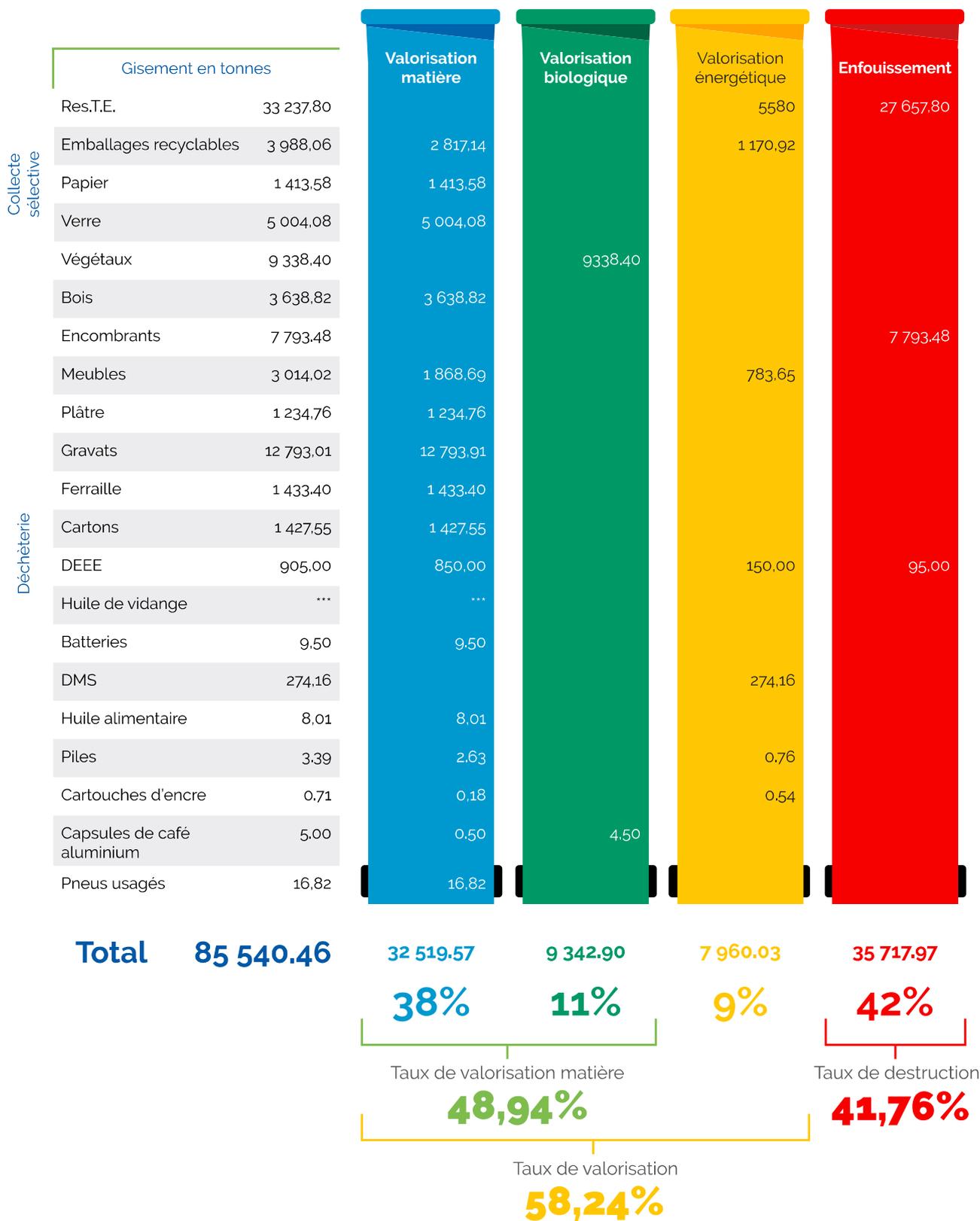
Les élus, quant à eux, doivent être conscients de leur rôle primordial et doivent s'évertuer à tenir un discours ferme en rappelant à leurs administrés la nécessité de respecter les jours et heures de collecte et les consignes de tri.

La propreté des communes nécessite la responsabilisation des usagers.

Les citoyens, les services de collecte et de traitement doivent s'unir pour atteindre un objectif commun : limiter la quantité d'ordures ménagères enfouie.

Notre société évolue et les citoyens s'emparent, de plus en plus, des problématiques liées à l'environnement et à la gestion des déchets. Il est nécessaire de faire évoluer l'ensemble des mentalités.





>> Chapitre 2 : Traitement des déchets ménagers

D. Évolution des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage

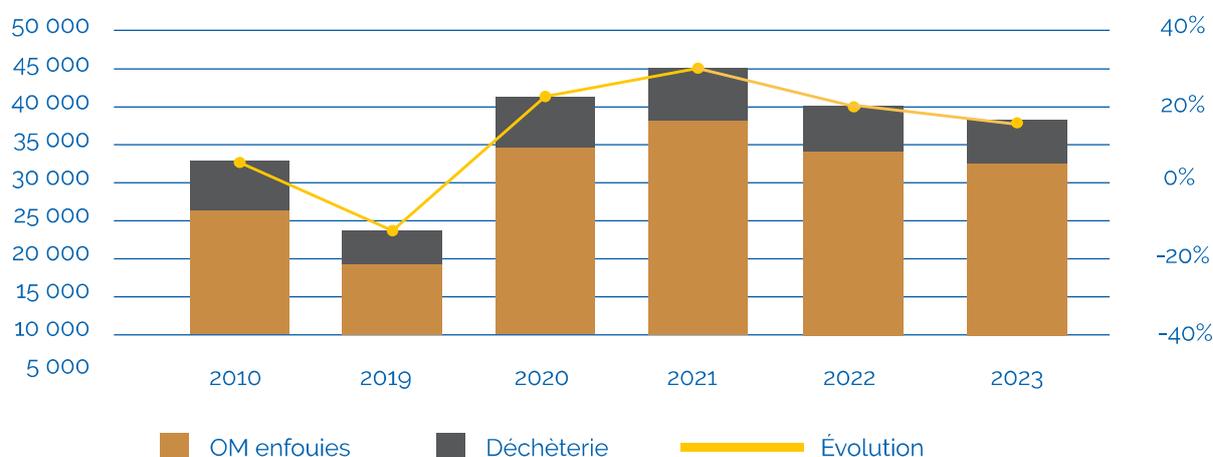
La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit une diminution de l'enfouissement des déchets non dangereux -50 % à l'horizon 2025 au profit de la valorisation.

En dépit des efforts déployés sur le territoire depuis des années, la fermeture du centre de valorisation des déchets et la saturation des sites d'incinération

autour de notre territoire, voient l'enfouissement s'enlever.

Le syndicat et l'ensemble de ses adhérents doivent travailler d'urgence ensemble afin de réduire l'enfouissement des ordures ménagères en séparant par exemple des ordures ménagères résiduelles les biodéchets et les déchets professionnels assimilés.

Évolution de l'enfouissement depuis 2010



A. Modalités d'exploitation

Pour exercer sa compétence traitement des déchets ménagers, Sud Rhône Environnement s'appuie sur plusieurs prestataires privés au travers de différents marchés publics. Le tableau ci-après présente les prestations majeures de l'exercice 2022.

Nature de la prestation	Entreprise	Montant T.T.C. 2023
Transfert et transport hors déchèterie	Pasini SAS	143 791,82 €
	Gentes	392 583,35 €
	Suez	536 195,98 €
	sous total	1 725 571,15 €
Traitement de la collecte sélective	Paprec Méditerranée	1 017 457,69 €
Évacuation des déchèteries	Pasini SAS	929 412,24 €
	Nicollin (plâtre)	146 006,03 €
	Coved (cartons et papiers)	62 530,78 €
	Paprec Méditerranée (carton, papier et bois)	342 373,98 €
	Sévia et SMV (pneus)	9 192,70 €
	Suez (encombrants)	1 516 148,77 €
	Triadis (DDS)	94 517,45 €
	Chimirec	662,01 €
	Créavie (gravats)	99 103,86 €
	SOTRECO (végétaux)	25 295,55 €
	Sede Environnement (végétaux)	155 293,75 €
	Sud Broyage Recyclage (végétaux)	108 020,39 €
	sous total	2 558 483,26 €
Traitement du Res.T.E.	Evolia	292 854,158 €
	Suez	6 407 680,62 €
	sous total	6 700 534,77 €
	TOTAL	11 261 001,42 €



>> Chapitre 3 : Indicateurs financiers

B. Marchés en cours

Le tableau suivant présente les marchés en cours en 2022 liés au traitement des déchets ménagers :

Référence du marché	Titulaire	Objet du marché	Début	Fin	Reconduction
Assurances					
2018-091	SMACL	Dommage aux biens			
	SMACL	Responsabilité civile			
	GROUPAMA	Flotte automobile (soldé au 31/12/2021 et remplacé par un contrat Gan assurances avec démarrage au 01/01/22)	01/01/2019	31/12/2022	4 ans
2018-093	TAM	Fournitures de bennes pour déchèterie	14/12/2018	14/12/2021	3 ans
Groupement	ONYX	Regroupement transfert et valorisation du plâtre	01/07/2018	30/06/2019	1 an + reconduction tacite 3 ans maxi soit 30/06/2022
2019-095	VALDECH	AMO Contrôle DSP	01/05/2019	31/04/2021	2 ans + 2 reconduction possible de 1 an
2019-097	VALDECH	AMO Renouvellement DSP	12/11/2019	Clôture jusqu'à un an après la mise en service du contrat d'exploitation	
Traitement des déchets de déchèterie					
2019-098	DELTA RECYCLAGE	Recyclage ou valorisation du bois			
	AUBORD RECYCLAGE	Préparation, recyclage et traitement des ferrailles			
	CREAVIE	Réutilisation des gravats			
	SUEZ	Traitement/valorisation des encombrants			
	GDE	Transport et valorisation des batteries usagées	01/01/2020	31/12/2022	2 ans ferme + 2 reconductions tacite de 1 an (soit 31/12/2024)
	TRIADIS SERVICES	Transport et traitement/valorisation des DDS			
	CHIMIREC	Transport et traitement de l'amiante liée			
CHIMIREC	Transport et valorisation des huiles alimentaires				



Référence du marché	Titulaire	Objet du marché	Début	Fin	Reconduction
Évacuation des bennes de déchèteries					
2020-099	PASINI	Secteur ACCM CCBTA SICTOMU CANM CCVBA	01/08/2020	31/07/2022	2 ans ferme + 2 reconductions tacites de 1 an (soit 31/07/2024)
Tri et conditionnement des emballages recyclables, traitement et valorisations des papiers issus des collectes séparatives, traitement et valorisation des apports de cartons de déchèteries					
2020-100	PAPREC MÉDITERRANÉE	Emballages			
	PAPREC Méditerranée / COVED	Papiers Cartons	01/09/2020	31/08/2023	3 ans ferme +1 reconduction tacite de 1 an soit jusqu'au 31/08/2024
2020-101	SBR SEDE ENVIRONNEMENT	Traitement et valorisation des végétaux : Secteur Gard Traitement et valorisation des végétaux : secteur Bouches du Rhône	01/10/2020	31/03/2023	6 mois ferme reconductible tacitement par tranche de 6 mois jusqu' à 3 ans ferme (soit 31/09/2023)
2020-103	SUEZ RV MÉDITERRANÉE	Traitement des OM - CANM Traitement des OM- SICTOMU Traitement des OM-CCVBA Traitement des OM- ACCM Traitement des OM- CCBTA	01/10/2020	31/03/2021	6 mois fermes reconductible par tranche de 6 mois à 3 ans ferme (soit 31/09/2023)
2020-107	PASINI	Évacuation des déchets ménagers depuis un centre de transfert OM Évacuation des déchets ménagers depuis un centre de transfert CS Papier carton verre	01/02/2021	31/12/2023	2 ans ferme Reconductible 2 fois 1 an soit 4 ans max
2020-108	SUEZ	Gestion d'un quai de transfert et de transport de déchets non dangereux	08/03/2021	07/03/2023	2 ans ferme Reconductible 2 fois 1 an
2022-111	NICOLLIN LANGUEDOC ROUSSILLON	Regroupement, transfert et valorisation des déchets de plâtre des déchèteries	01/07/2023	30/06/2023	1 an ferme + 2 fois 1 an
2022-112	SMV	Traitement des pneumatiques usages	05/10/2022	04/10/2025	3 ans ferme
2023-114	SEDE	Traitement des déchets verts	01/10/2023	31/03/2023	6 mois reconductible 3 fois

>> Chapitre 3 : Indicateurs financiers

C. Mode de financement

Pour assurer son fonctionnement, le syndicat fait appel à différentes ressources financières dont la majeure partie provient des collectivités membres.

1. Taxe ou redevance des ordures ménagères

Sud Rhône Environnement est un syndicat mixte de traitement des déchets ménagers sans fiscalité propre. Cela signifie que le syndicat ne perçoit pas de redevance ou de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qu'il facture ses prestations aux collectivités adhérentes.

À ce jour, sur le territoire, aucune collectivité n'a mis en place de mode de financement incitatif auprès des habitants. De plus, aucune collecte d'ordures ménagères dédiée aux seuls déchets professionnels n'est en place.

2. Part par habitant

Annuellement, les collectivités versent à Sud Rhône Environnement une cotisation par habitant

permettant de couvrir une partie des frais administratifs et de personnel de la structure.

La participation annuelle pour chaque collectivité est calculée sur la base de la population INSEE au 1er janvier de l'année.

En 2023, la participation par habitant est portée à 6,39 € par habitant, 1,75 € de provision pour risques, et 2,66 € pour la gestion du site et les locaux de SRE. La majorité des soutiens et reventes provenant des déchets est reversée aux adhérents.

Cette cotisation par habitant intègre :

- Les coûts liés au bâtiment administratif (loyers, eau, énergie, téléphonie, nettoyage des locaux)
- Les coûts liés au fonctionnement administratif (assurances, frais de déplacement, véhicules, fournitures, affranchissement, frais d'étude et d'avocats, ...)
- Les coûts liés aux actions menées par SRE (frais de déplacement, véhicules, vêtements de travail, impressions, ...)
- Les salaires des agents et les indemnités des élus ;

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Bâtiment administratif (eau, électricité, affranchissement, téléphone, nettoyage locaux, locations...)	6 948,49 €		
Fonctionnement divers (fournitures, locations diverses, frais divers, maintenance diverse, cotisations et redevances, assurances, véhicules, déplacements, annonces, impressions, indemnités comptables, dette et frais financiers, amortissements, EPCI, gestion administrative QDT Beaucaire...)	989 080,48 €	Fonctionnement divers (rabais, location de bennes / caisson, soutiens à la communication et à la sécurisation des flux, amortissements de subvention...)	343 176,86 €
Dépenses non courantes (études et honoraires + frais contentieux)	44 785,14 €	Fonctionnement institution	
Fonctionnement institution (masse salariale et frais des élus)	527 804,90 €	Fonctionnement du syndicat : investissement	197 369,57 €
Fonctionnement du syndicat : investissement	206 100,37 €	FCTVA (10222)	10 709,57 €
TOTAL	1 774 719,38 €	TOTAL	540 546,43 €
Différence		1 234 172,95	
Part /hab. théorique		10,16 €	
Part /hab. réelle		6,00 €	729 060,00 €
Delta			505 112,95 €

3. Coût du traitement

En 2022, le coût de traitement des déchets facturé à Sud Rhône Environnement était modulé en fonction de la nature des déchets. Ainsi, les coûts facturés à Sud Rhône Environnement et les coûts facturés aux adhérents pouvaient présenter des différences. Les modulations et mutualisations mises en place répondaient à différentes délibérations issues du Comité Syndical.

Après plusieurs années de modulations des prix facturés aux collectivités, les adhérents de Sud

Rhône Environnement ont souhaité davantage de transparence et de compréhension des coûts facturés par le syndicat.

Aussi, conformément à la délibération D23.013 du 06 avril 2023, « pour l'année 2023, les tarifs de traitement des déchets sont ceux facturés réellement à Sud Rhône Environnement ».

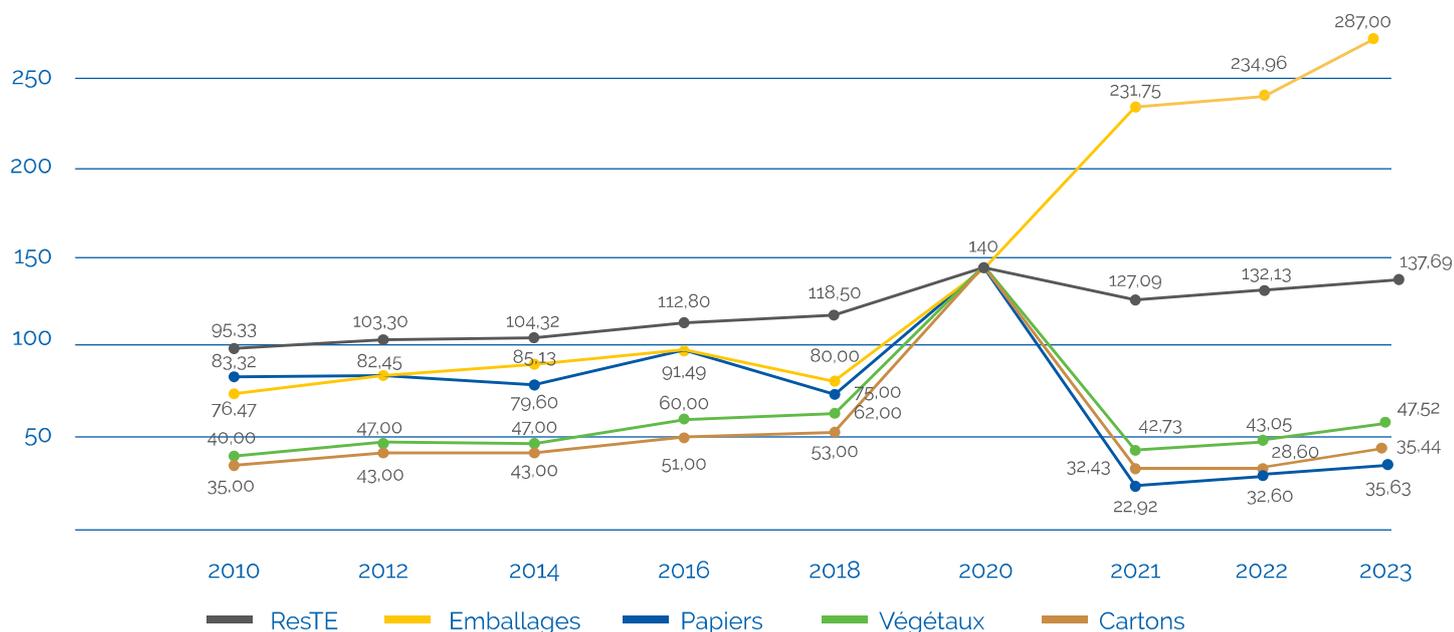
En 2023, les coûts de traitement payés par Sud Rhône Environnement et refacturés aux collectivités adhérentes étaient :

Nature	Coût unitaire € HT/t	TGAP	Taux de TVA
Traitement des OM Suez	Enfouissement – Bellegarde : 122,31 € au 01/01/2023 126,99€ au 1/10/2023 Incinération – Vedène	+ 52,00 € de TGAP + 18,00 € de TGAP	10%
Traitement des OM Evolia	138,00 €	+ 14,00 € de TGAP	10%
Tri des Emballages Paprec Valréna	Collecte sélective entrante : 186,23€ Refus de tri : 130,05€		5,5%
Traitement des papiers	31,21€ et déclassement 52,02€		5,5%
Traitement des cartons	31,21€ et déclassement 72,83 €		5,5%
Traitement des végétaux	Sede Environnement : 40,03€ puis 23€ à compter du 01/10/2023 SBR : 50,04€ jusqu'au 30/09/2023		5,5%
Encombrants	154,72 € dont 45 € TGAP	37,00€ de TGAP	10%
Bois	80,77€		5,5%
Plâtre	115,00€		5,5%
Gravats	7,85€		5,5%
D.D.S. (prix moyen)	868,92€		10%

La cotisation par habitant intègre l'ensemble des frais administratifs de la structure. En revanche, les recettes (soutiens et revente matériaux) sont intégralement reversées aux collectivités.

>> Chapitre 3 : Indicateurs financiers

Modulation des prix facturés



4. Recettes externes

Les recettes externes sont principalement assurées par la vente des matériaux valorisables et les soutiens financiers des différents éco-organismes. En 2019, différentes délibérations redéfinissent le reversement et la répartition des recettes à ses adhérents :

- **Versement de l'intégralité des recettes issues des ventes de matériaux aux collectivités adhérentes, au prorata des tonnages.**

- **Concernant les soutiens Eco-mobilier à partir de 2023 sur les soutiens 2022:**

« Soutien communication » : au profit exclusif de Sud Rhône Environnement qui assure cette mission pour l'ensemble des collectivités membres ;

« Soutien DEA collectés non séparément » ou « Soutien DEA collectés séparément » : au profit des collectivités propriétaires des déchèteries (Soutien forfaitaire + soutien variable) au prorata des tonnages.

Il est admis que le solde est reversé à l'exercice N + 1 lors du liquidatif de l'exercice N ou dès que Sud Rhône Environnement reçoit effectivement les soutiens.

- **Concernant la répartition des soutiens EcoDDS, de la manière suivante à partir de 2023 sur les soutiens de l'année n-1**

« Soutien à l'information et à la communication » : au profit exclusif de Sud Rhône Environnement qui assure cette mission pour l'ensemble des collectivités membres ;

« Soutien financier (fixe + variable) » : au profit des collectivités propriétaires des déchèteries au prorata du tonnage. Ce soutien est reversé aux collectivités propriétaires des déchèteries de façon annuelle, après réception des fonds.

- **Concernant la répartition des soutiens ECO SYSTEME, à partir de 2023 sur les soutiens 2022:**

« Soutien à la sécurisation du gisement » : au profit exclusif de Sud Rhône Environnement pour la commande du matériel nécessaire (peinture de marquage, pochoir, etc.) ;

« Soutien à la communication » : au profit exclusif de Sud Rhône Environnement qui assure cette mission pour l'ensemble des collectivités membres ;

« Soutien financier » : au profit des collectivités propriétaires des déchèteries au prorata des tonnages. Ce soutien est reversé aux collectivités propriétaires des déchèteries de façon trimestrielle, après réception des fonds.

- Concernant la répartition des soutien CITEO:

Soutiens et majoration à la performance du papier et à la collecte sélective (majoration selon le taux moyen de recyclage) - 100 % adhérents de Sud Rhône Environnement (au prorata des tonnages entrants).

- Soutiens à l'action de sensibilisation (communication + conseillers du tri) - 100 % Sud Rhône Environnement.

- Rémunérations autres valorisations (soutiens sur OMR (alu acier sortie du compost, cartons compostés dans OM)) - 100 % adhérents de Sud Rhône Environnement (au prorata des tonnages OM entrants).

- Soutiens à la connaissance des coûts (si déclaration des coûts auprès de Citéo d'au moins 50% de la population alors 6.000 €/EPCI déclarantes + part variable).

Part variable : Sud Rhône Environnement ;

Part forfaitaire : 6.000 € / EPCI ayant fait la déclaration de connaissance des coûts.

- Soutiens de transition : 3 critères à atteindre :

1. Maintien des performances par rapport à 2016 : 1/3 ; 100 % adhérents de Sud Rhône Environnement (au prorata des tonnages CS entrants) ;
2. Plan d'action : 1/3 : 100 % adhérents de Sud Rhône Environnement (au prorata des tonnages CS entrants) ;
3. Contrat d'objectif pour passage en ECT avant 2022 : 1/3) : 100 % Sud Rhône Environnement.

Les soutiens à la collecte sélective sont reversés aux collectivités trimestriellement. Les autres soutiens sont reversés après réception des fonds lors du liquidatif en N+1.



>> Chapitre 3 : Indicateurs financiers

a. Les ventes de matériaux

Les ventes des matériaux sont soumises à des variations conjoncturelles mensuelles qui impactent parfois fortement les recettes attendues. En 2021 les recettes de ventes de matériaux s'élevaient à

Nature	Repreneur	Montant Perçu	€/t Moyenne 2022	€/t Moyenne 2022	
Cartons de déchèteries	Paprec	55 455,48 €	87,96€	40,00€	
Papiers		73 850,26 €	127,36€	50,54€	
Cartons				101,38€	39,98€
Briques alimentaires				10,00€	15,00€
Bouteilles plastiques (PET clair)	Paprec	204 108,78 €	636,42€	366,27€	
Bouteilles plastiques (PET foncé)				157,92€	97,16€
Bouteilles plastiques opaques et pots / barquettes				196,50€	54,63€
Acier issu de la CS	Aubord Recyclage	10 213,25 €	122,58€	76,50€	
Alu issu de la CS		8 679,47	698,66€	534,45€	
Verre	OI Manufacturing	144 098,23 €	27,25€	28,80€	
Ferraille	Aubord Recyclage	209 306,42€	196,71€	146,02€	
Batteries	GDE	5 306,22 €	560,50€	558,55€	
Total perçu		711 018,11 €			

En 2023, les collectivités perçoivent l'intégralité des recettes issues de la vente des matériaux.

Les recettes liées aux ventes de matériaux ont diminué de près de 41 % par rapport à 2022 où elles atteignaient 1 207 102,72 €.

b. Les soutiens des éco-organismes

Les éco-organismes fonctionnent selon 2 principes différents :

- Le soutien financier : versement d'aides proportionnelles aux tonnages valorisés par la collectivité (CITEO) ;
- Le soutien opérationnel : prise en charge directe des prestations de transport et de traitement par l'éco-organisme et versement d'une aide forfaitaire pour la communication ou la mise à disposition des lieux de collecte (Eco-mobilier, EcoDDS, Ecosystem).

Pour 2023, les recettes globales s'établissent de la manière suivante :

Eco-organisme	Montant total versé
Citéo (contrat Emballages Ménagers) - Acomptes perçus en 2023	956 400,00 €
EcoDDS	17 557,21 €
Eco-mobilier / Ecomaison	92 861,96 €
Ecosystem	73 042,55 €

La connaissance des coûts et la maîtrise de ces derniers est une donnée de plus en plus demandée pour l'obtention de soutiens (CITEO ou ADEME par exemple). Après avoir formé des agents à la matrice COMPTACOUT (outils et formation initiés par l'ADEME) et validé sa matrice depuis plusieurs années, Sud Rhône Environnement encourage et accompagne ses adhérents dans cette démarche.

La connaissance des coûts de collecte est un critère déterminant dans l'obtention de soutiens complémentaires de la part de CITEO, sur ce point, le syndicat appelle donc régulièrement les collectivités à transmettre des informations de coût.

Sud Rhône Environnement incite les collectivités membres à mettre en place un outil tel que la matrice COMPTACOUT afin d'avoir des données financières comparables sur l'ensemble de son territoire.

Il est important également de signaler que la matrice des coûts permet aux collectivités de compléter de façon simplifiée la déclaration pour le soutien à la connaissance des coûts demandée annuellement.

Malgré les lenteurs, quant aux versements des soutiens, il est nécessaire que les collectivités membres restent impliquées dans les différentes démarches proposées par le Syndicat qui travaille à la meilleure maîtrise des coûts pour ses adhérents.

D. Coûts unitaires

En 2023, le coût moyen atteint 73,63 €/t (contre 104,10 €/t en 2022).

Le tableau ci-après fait état des frais de transport et de traitement des déchets pris en charge par le syndicat.

Évolution des coûts unitaires de transport et traitement



>> Chapitre 3 : Indicateurs financiers

Le tableau ci-après fait état des frais de transport et de traitement des déchets pris en charge par le syndicat.

		Tonnes	Dépenses	Coût/tonne
Participation par habitant		85 540,46		
Res.T.E.	Transfert/Transport	33 237,80	852 687,00 €	25,65 €
	Traitement		4 576 532,63 €	137,69 €
	TGAP		1 684 510,52 €	50,68 €
Collecte Sélective	Emballages recyclables	3 988,06	171 029,12 €	42,89 €
			Traitement	1 154 567,14 €
	Papiers	1 413,58	10 346,15 €	7,32 €
			Traitement	50 366,51 €
	Verre	5 004,08	20 249,42 €	4,05 €
			Traitement	-
Déchèteries	Déchèterie	41 896,94	303 894,15 €	7,25 €
			Transport	627 455,28 €
	Végétaux	9 338,40	443 730,09 €	47,52 €
	Bois	3 638,40	324 840,80 €	89,27 €
	Encombrants	7 793,48	1 444 521,89 €	185,35 €
	Meubles	3 014,02	-	-
	Plâtre	1 234,76	145 702,00 €	118,00 €
	Gravats	12 793,91	105 955,96 €	8,28 €
	Ferraille	1 433,40	-	-
	Cartons	1 427,55	50 599,22 €	35,44 €
	DEEE	905,00	-	0,00 €
	Huile de vidange	...	-	...
	Batteries	9,50	-	-
	DMS	274,16	91 062,03 €	322,72 €
	Huile alimentaire	8,01		
	Amiante		85,80 €	-
	Piles	3,39	-	-
	Cartouches d'encre	0,71		
	Capsules de café aluminium	5,00	-	-
	Pneus usagés	16,82	3 938,40 €	234,15 €
TOTAUX		85 540,46	12 061 574,12 €	141€
Total général (participation par habitant incluse)			12 061 574,12 €	141€
Par habitant		121 510		

1. Collecte sélective

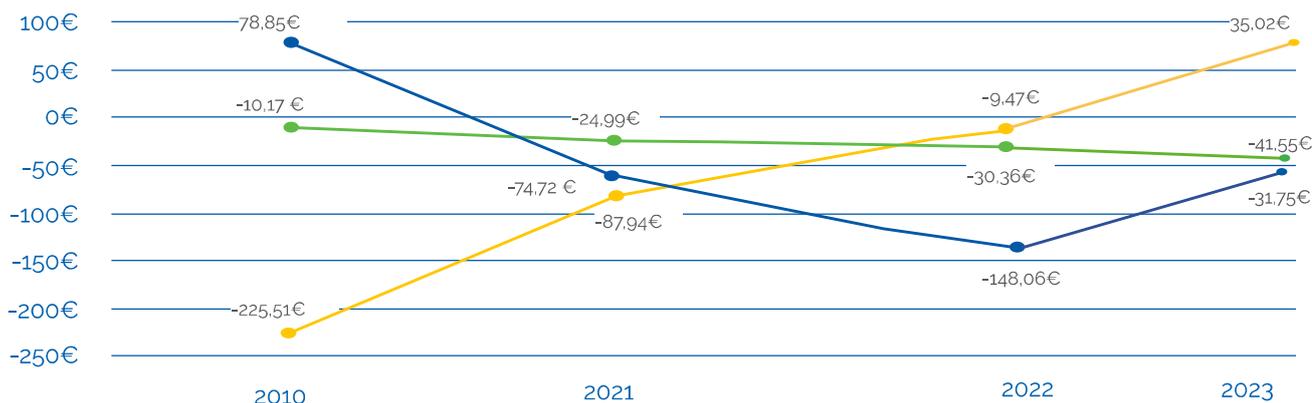
Concernant la collecte sélective (emballages, verre et papier), les coûts augmentent par rapport à 2022.

En 2023, les recettes de ventes ont baissé mais la baisse a été compensée par une augmentation des soutiens de CITEO concernant les emballages spécifique du refus).

Les recettes de vente de matériaux sont en forte baisse en 2023, elles représentent 714 691,16 €. En 2022, le montant était de 1 118 207,02 € toutefois en 2021 ce montant était de 980 467,09 €

Recettes		Recette/ tonne	Bilan	PU TTC/T	
Ventes	Soutiens				
1 306 162,80 €		15,27 €	- 1 306 162,80 €	15,27 €	
		-	7 113 730,15 €	214,03 €	
223 576,48€	956 400,00 €	295,88 €	145 119,79 €	36,39 €	
73 659,93 €	45 594,83 €	84,36 €	- 58 542,10€	- 41,41€	- 6.95 €
144 098,23 €	35 028,56 €	35,80 €	- 158 877,37€	-31,75 €	
-	-	-	931 349,43 €	22,23 €	
-	-	-	443 730,09 €	47,52 €	
-	-	-	324 840,80 €	89,27 €	
-	-	-	1 444 521,89 €	185,35 €	
-	92 861,96 €	30,81 €	- 92 861,96 €	- 30,81 €	
-	-	-	145 702,00 €	118,00 €	
-	-	-	105 955,96 €	8,28 €	
209 306,42 €	-	146,02 €	- 209 306,42€	146,02 €	
55 655,28 €	-	38,99 €	- 5 056,06 €	- 3,54 €	
-	73 042,55 €	80,71 €	- 73 042,55 €	- 80,71 €	73,63 €
-	-	-	-	-	
5 306,22 €	-	558,37 €	- 5 306,22 €	558,37 €	
-	17 557,21 €	64,04 €	71 931,52 €	254,92 €	
1 573,30 €	-	196,49 €	85,80 €	-	
-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	
15,30 €	-	21,43 €	15,30 €	21,43 €	
1500 €	-	300 €	1 500,00 €	300,00 €	
-	-	-	3 938 €	234,15 €	
714 691,16 €	1 220 485,11 €	22,62 €	10 126 397,86 €	118,38€	
2 020 853,96	1 220 485,11 €	37,89 €	8 820 235,06 €	96,14 €	
				72.59 €	

Évolution des coûts aidés



>> Chapitre 3 : Indicateurs financiers

Pour l'année 2023, une augmentation des "coûts aidés" pour les emballages recyclables (cartons, métaux, plastique) est à prévoir avec la perception de soutiens supplémentaires liés aux

déclarations de connaissance des coûts réalisées par l'ensemble des EPCI adhérentes et à la perception du liquidatif annuel.

2. Déchets de déchèterie

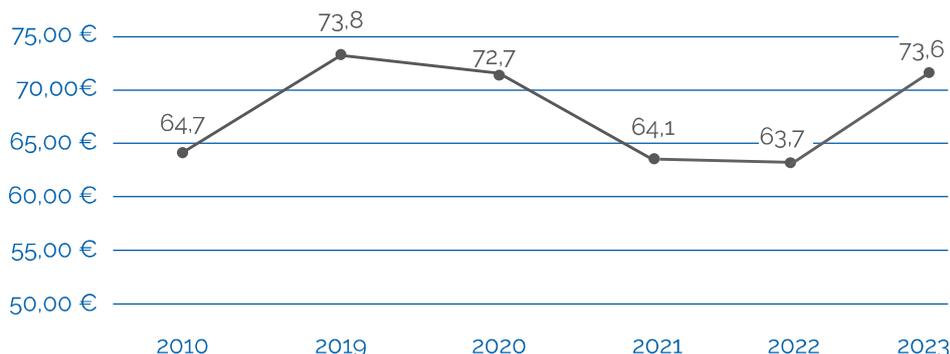
Les coûts moyens nets du transport et du traitement des déchets de déchèterie augmentent en 2023.

La mise en œuvre de dispositifs d'optimisation des flux sur l'ensemble du territoire permet de réguler et réduire les coûts comme, par exemple :

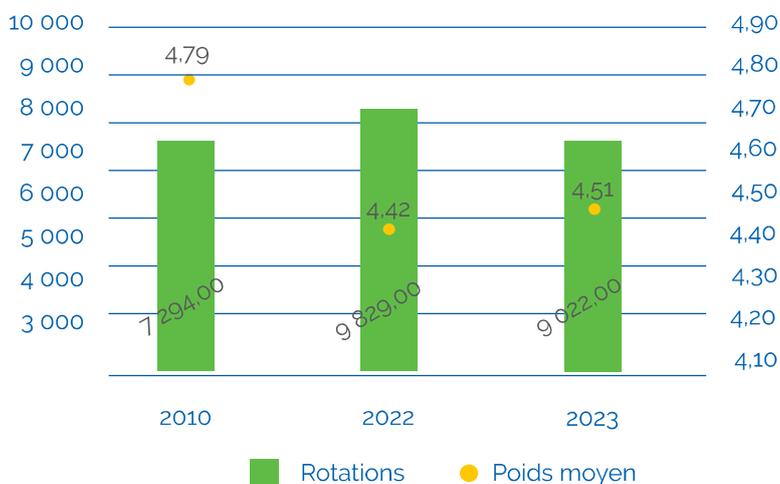
- La régulation de l'accès des professionnels sur les déchèteries (Gravats, Déchets Dangereux Hors REP, Végétaux ou encore Cartons) ;
- La mise en place de dispositifs obligeant les usagers à déposer leur cartons vides et à plat ;
- La sécurisation des gisements sources de recettes pour les collectivités (ferraille, DEEE, batteries) ;
- La formation des gardiens de déchèterie (tri des déchets, accueil du public, compaction et manipulation des bennes...).

Il est à noter que l'optimisation du remplissage des bennes permet de contribuer à limiter les coûts de transport en réduisant le nombre de prise en charge.

Évolution des coûts unitaires de déchèteries (transport+traitement) en €/tonne



Nombre de rotations et poids moyen par benne



3. Res.T.E.

Le coût du transport et du traitement du Res.T.E. atteint 163,34 €TTC/ t hors TGAP en 2023 contre 153,82 €TTC/ t hors TGAP en 2022 et ceci malgré une diminution des tonnages traités.

Sud Rhône Environnement communique régulièrement sur les consignes de tri, il paraît nécessaire que les collectivités adhérentes relayent les consignes auprès des communes et des usagers via les réseaux sociaux mais également via les bulletins d'informations à la population.

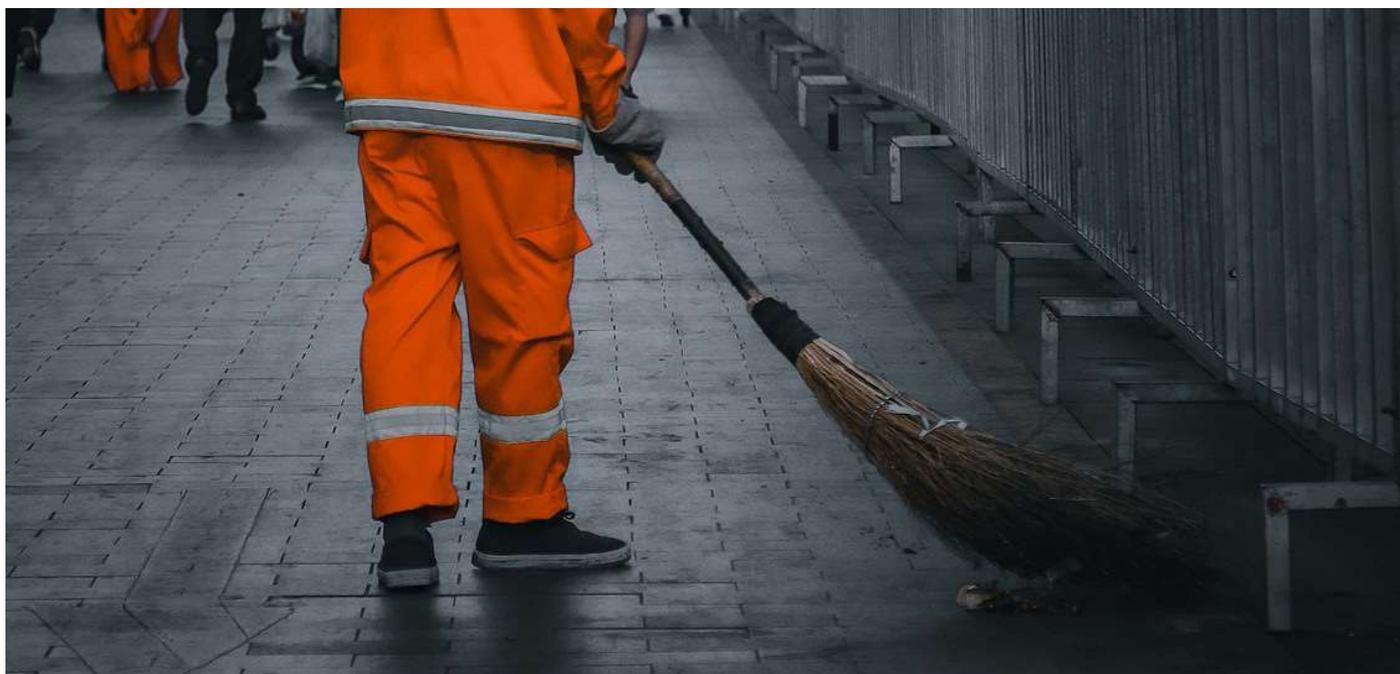
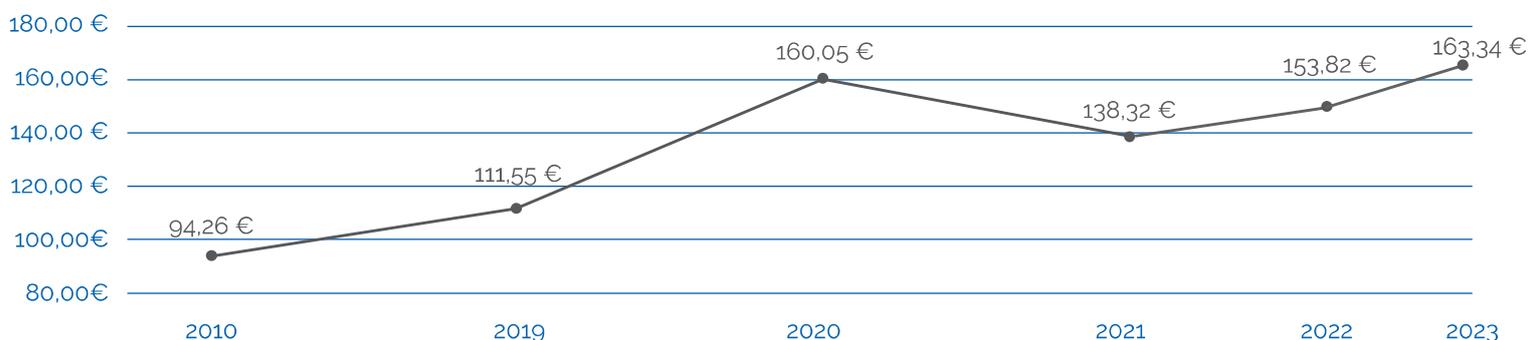
Afin de maintenir, un message harmonisé sur l'ensemble du territoire de Sud Rhône Environnement, il est demandé aux collectivités de transmettre leurs projets en la matière au syndicat

afin d'éviter des erreurs dommageables en matière de tri et de traitement.

Le déploiement de contenant de regroupement pour les ordures ménagères doit s'accompagner de contenant pour la collecte sélective. Une communication adaptée doit être mise en œuvre afin que les usagers soient informés.

La qualité du Res.T.E. doit, au même titre que les autres flux de déchets, être améliorée notamment par des pratiques de collecte plus respectueuses, des consignes de tri et du règlement public de traitement des déchets datant du 1er janvier 2017. Compte tenu de la fermeture du site de valorisation des déchets de Beaucaire. Il est nécessaire de mettre à jour le règlement public de traitement des déchets de Sud Rhône Environnement.

Évolution des coûts unitaires du ResTE



Biodéchets :

Il est entendu par biodéchets tous les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets non dangereux alimentaires ou de cuisine, issus notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.

Centre de transfert ou quai de transfert :

Les déchets sont stockés temporairement afin d'être regroupés avec d'autres flux sur la plateforme. Ces installations permettent de recevoir des déchets collectés dans une zone géographique éloignée des centres de traitement afin d'optimiser le coût des transports vers le centre de traitement.

Collecte :

Première étape du processus de prise en charge des déchets. La collecte regroupe toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets.

Collecte sélective :

Ce flux regroupe les emballages recyclables, les papiers, les emballages en verre. Ce terme peut également désigner uniquement le flux composé par les emballages ménagers.

Combustible solide de récupération (CSR) :

Déchet non dangereux solide, composé de déchets qui ont été triés de manière à en extraire la fraction valorisable sous forme de matière dans les conditions technico-économiques du moment. Préparé pour être utilisé comme combustible dans une installation classée pour la protection de l'environnement. Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les caractéristiques de ces combustibles, la liste des installations où ils peuvent être préparés ainsi que les obligations auxquelles les exploitants de ces installations sont soumis en vue de garantir la conformité des combustibles préparés.

Coût aidé :

Ce terme prend en compte l'ensemble des charges d'où sont déduites les recettes industrielles (vente

d'énergie et de matériaux), les soutiens des sociétés agréées et les aides.

CVD :

Centre de Valorisation des Déchets

DASRI :

Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

DEA :

Déchets d'Équipement et d'Ameublement

Déchet :

Toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

Déchet d'activités économiques :

Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage.

Déchet ménager :

Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage.

Déchèterie :

Centre où les particuliers et sous certaines conditions les professionnels, peuvent apporter certains de leurs déchets en respectant des critères de tri, en vue d'un traitement ultérieur (réemploi, recyclage, valorisation...).

Détenteur de déchets :

Producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets

DDS :

Déchets Diffus Spécifiques

Économie circulaire :

Modèle économique qui repose sur la création de boucles de valeurs positives à chaque utilisation ou réutilisation de la matière ou du produit avant destruction finale. Il met notamment l'accent sur de nouveaux modes de conception, production et de consommation, le prolongement de la durée d'usage des produits, l'usage plutôt que la

possession de bien, la réutilisation et le recyclage des composants.

DEEE :

Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (Petit appareils Ménagers, froids, hors froids, écrans, lampes)

Dépollution :

Opération visant à retirer ou isoler des composants, substances pouvant présenter (ou dont des constituants présentent) des risques, nuisances immédiats ou différés pour l'environnement.

DIB :

Déchet Industriel Banal

D.S.P. :

Délégation de Service Public

Eco-organisme :

Structure à but non lucratif à laquelle les producteurs concernés par les obligations de la « Responsabilité élargie du producteur » transfèrent leurs obligations de collecte moyennant le paiement d'une contribution financière. Les éco-organismes sont agréés par les pouvoirs publics sur la base d'un cahier des charges précis pour mener à bien leur mission.

ECT :

Extension des Consignes de Tri plastique

Élimination :

Toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie.

E.P.C.I. :

Établissement Public de Coopération Intercommunale

Flux :

Désigne une des nombreuses catégories de déchets, certains flux sont eux-mêmes composés de différents flux.

Gestion des déchets :

La collecte, le transport, la valorisation et l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final.

Gisement :

Quantité de déchets produits sur une période donnée à l'échelle d'un territoire et regroupés en un même lieu en vue de leur collecte et traitement ultérieur.

ICPE :

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Installations de stockage de déchets dangereux (ISDD) :

Anciennement appelées « centres d'enfouissement technique de classe 1 », ces installations de stockage permettent l'élimination des déchets dangereux par dépôt ou enfouissement sur ou dans le sol.

Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) :

Anciennement appelées « centres d'enfouissement de classe 2 », ces installations de stockage sont destinées à accueillir les déchets non dangereux (déchets ménagers et assimilés, déchets non dangereux des entreprises).

Installations de stockage de déchets inertes (ISDI) :

Anciennement appelées « Centres d'enfouissement technique ou décharge de classe 3 », elles sont destinées à recevoir des déchets inertes (déblais, gravats, pavés, tuiles, ciment...).

LTECV :

Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte

Matière Première secondaire :

Matériau issu du recyclage de déchets et pouvant être utilisé en substitution totale ou partielle de matière première vierge.

N.C. :

Non Communiqué

OM :

Ordures Ménagères

OMR :

Ordures Ménagères Résiduelles

Prévention :

Toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.



Principe de proximité :

Assurer la prévention et la gestion des déchets de manière aussi proche que possible de leur lieu de production afin de répondre aux enjeux environnementaux tout en contribuant au développement de filières professionnelles locales et pérennes. Le respect de ce principe, et notamment l'échelle territoriale pertinente, s'apprécie en fonction de la nature des déchets considérés, de l'efficacité environnementale et technique, de la viabilité économique des modes de traitement envisagés et disponibles à proximité pour ces déchets, des débouchés existant pour ces flux et des conditions techniques et économiques associées à ces débouchés, dans le respect de la hiérarchie de la gestion des déchets et des règles de concurrence et de libre circulation des marchandises.

Producteur de déchets :

Toute personne dont l'activité produit des déchets (producteur initial de déchets) ou toute personne qui effectue des opérations de traitement des déchets conduisant à un changement de la nature ou de la composition de ces déchets (producteur subséquent de déchets) ;

Recyclage :

Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage.

Réemploi :

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus ;

Responsabilité élargie du producteur (REP) :

En application du principe de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de certains produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent.

Res.T.E. :

Résidus des Tris Effectués

Réutilisation :

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

RSPPGD :

Règlement du Service Publique de Prévention et de Gestion des Déchets

TGAP :

Taxe Générale sur les Activités Polluantes

Traitement :

Toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination ;

Tri à la source :

Opération de séparation des différents flux de déchets par les producteurs, au moment de leur production.

Valorisation :

Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

- Valorisation énergétique :

Production d'énergie électrique ou thermique résultant du traitement des déchets.

- Valorisation matière :

Utilisation de tout ou partie d'un déchet en remplacement d'un élément ou d'un matériau.

- Valorisation organique des déchets :

Utilisation pour amender les sols de compost, digestat ou autres déchets organiques transformés par voie biologique.

UIOM :

Unités d'incinération des déchets permettant de produire de l'électricité et/ ou d'alimenter un réseau de chaleur.

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20241128-DEL141_2024-DE
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le

ID : 030-253002919-20241017-D24_0241-DE



**Sud Rhône
Environnement**

SYNDICAT MIXTE

Conception :

Sud Rhône Environnement,
360 avenue Pierre et Marie Curie 30300 Beaucaire

Illustrations :

Citéo, Paprec, Ecosystem, Canva.com, Sud Rhône
Environnement